

**COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, **Adjoints,**  
M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux,**

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**  
M. André LENFANT, **Conseiller Municipal,**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, **Conseillers Municipaux.**

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.

Le vœu est examiné après le débat d'orientations budgétaires (délibération numéro 2).

La délibération numéro 8 est examinée avant le projet numéro 4.

La délibération numéro 10 est examinée après le projet numéro 18.

Monsieur ROQUEFORT entre en séance avant le vote du projet numéro 1.

Monsieur CHAUMERLIAC entre en séance avant le vote du projet numéro 1.

Monsieur BAPTISTE entre en séance avant le vote du projet numéro 1.

Madame MARTY MOTHEs entre en séance pendant la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Madame DOURLENT entre en séance pendant la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur GUILLAMAT quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 19, et sera représenté par Monsieur EMPOCIELLO.

Madame DA MOTA sera représentée par Monsieur BAPTISTE.

Monsieur DESQUINES quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 19, et sera représenté par Madame LASSALLE.

Monsieur ROQUEFORT quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 22.

Madame ROLLET quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 22.

Madame CASTRO quitte la séance pendant la question diverse.

## **PROCES VERBAL DE LA** **SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Jeudi 30 Janvier 2014 à 18h15**

### Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
<u>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2014.....</u>	<u>4</u>
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>5</b>
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	5
<b>FINANCES COMMUNALES.....</b>	<b>6</b>
2) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2014. ....	6
3) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUEEES A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE .....	21
4) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2014 .....	25
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>26</b>
5) RETRAIT D'UNE DECISION D'ACCORD DE SUBVENTION EN NATURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR » .....	26
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....</b>	<b>29</b>
6) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	29
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>31</b>
7) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SISES RUE BENJAMIN FRANKLIN .....	31
8) ACHAT DE LA LICENCE IV DU LUTOSA A LA SARL GROS .....	22
9) AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE .....	33
10) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	45
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>35</b>
11) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME HERRERO, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	35
12) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME GAUBAN (1 LOGEMENT) .....	37
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, SCI CLOS SAINT JEAN (4 LOGEMENTS CREES).....	38
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CHOURFI M'HAMED ET AMINA .....	39
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CHOURFI RACHID ET NAJAT.....	40
16) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME HERRERO .....	41
17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. AIT BENSALD ET MME NESSIOU .....	42
18) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. GASMI, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	43

<b>MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>45</b>
19) AMENAGEMENT DU PATUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE ABBATIALE – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE LOT 8 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE MH.....	53
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>61</b>
20) TRANSFERT AIDES AGENCE DE L'EAU AU BENEFICIAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC.....	61
21) AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.....	65
<b>ENFANCE</b> .....	<b>66</b>
22) AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATIONS JEUNES POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PEDT.....	66
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> .....	<b>69</b>
23) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.....	69
24) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION ET L'AIDE A LA SAISON POUR L'ANNEE 2014 .....	74
<b>AFFAIRES SPORTIVES</b> .....	<b>75</b>
25) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU MOTO CLUB MOISSAGAIS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE MOTO CROSS.....	75
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> .....	<b>80</b>
DECISIONS N°2014- 03 A 2014 - 06 .....	80
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2014**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

## PERSONNEL

01-27 Février 2014

### DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

suite à l'admission au concours de Technicien Territorial, et au concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Considérant le besoin d'un agent pour l'entretien des locaux de la mairie.

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec Moissac Animation Jeunes conformément à la délibération du conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2014.

Considérant le départ à la retraite d'un agent du centre culturel.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-03-2014	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 :00	01-03-2014	Technicien territorial	35:00
1				01-03-2014	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28 :00
1	01-03-2014	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 :00	01-03-2014	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	28 :00
1				01-03-2014	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35 :00
1	01-03-2014	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35 :00			

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : demande quelle est la balance de cet ensemble ?

Mme FANFELLE : un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 28 heures pour l'entretien de la Mairie, c'est une régularisation.

M. le MAIRE : c'est le poste contractuel de la personne qui fait le ménage depuis quelques années, qui est donc régularisé sur la base de 28 heures par semaine. Il n'y a pas de création de poste. C'est donc une régularisation.

M. BENECH : n'a pas très bien compris.

M. Le MAIRE : il y a des suppressions et des créations, donc la balance est qu'il n'y a pas de postes nouveaux.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT),**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## **FINANCES COMMUNALES**

**02 – 27 Février 2014**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la loi impose d'avoir ce débat, le budget sera voté au mois d'avril par l'équipe qui sera élue fin mars.

Il fait part de quelques éléments nouveaux par rapport à ce que l'on avait perçu au cours des derniers mois concernant les réductions de dotations. L'Etat réduit d'un milliard et demi les dotations des collectivités en 2013. Il refait la même opération en 2014 et il en est prévu de même en 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est un peu moins dramatique que ce que l'on craignait puisque l'on était parti sur une réduction des recettes de l'ordre de 140 000 €uros. Ce n'est pas loin de ça , sauf qu'il y a une majoration de la fiscalité, en particulier grâce à l'enrichissement, il y a une recette équivalente à celle de l'an dernier. Ce qui est un moindre mal mais n'est pas un bien, car évidemment la masse salariale augmente, les fluides augmentent, etc., et donc cela peut poser, à terme, un problème sur les budgets s'il y a ainsi une stabilité des recettes et une augmentation des dépenses.

C'est la raison pour laquelle, il a demandé aux services de réfléchir sur des dépenses à caractère général qui seraient diminuées de 150 000 € en 2014, ce qui représenterait une baisse de 4 % ; un maintien des dépenses de personnel en prenant la référence de janvier 2014 sur l'année, considérant qu'il n'y aura pas de départs à la retraite cette année ; des subventions aux associations dont on peut considérer qu'on essaiera de maintenir l'enveloppe globale, sans en être absolument certain.

Ce n'est qu'un débat d'orientations, le budget sera voté en avril ; donc des choix seront faits à ce moment-là en terme de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne le budget d'investissement : sans hypothéquer les projets 2014 à venir, il y a d'ores et déjà des achèvements de programme ou des programmes qui sont déjà votés et qu'il faut donc mettre en œuvre.

Il y a l'achèvement du Patus qui coûte 1 760 870 € HT sur lesquels il y a 282 000 € de subvention de l'Etat, 181 000 € de subvention de la DRAC, c'est-à-dire 26 % de subventions de l'Etat ; 15,5 % de subventions de la Région (272 000 €) ; 15,5% de subventions du Département (272 000 €) ; reste la part Communale : 751 613 €.

Monsieur le Maire demande la distribution du tableau sur l'endettement :

## COMPLEMENT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Année	Capital restant dû au 31/12	EPARGNE BRUTE	Capacité de désendettement (en année)	ratio de la strate
2008	11 021 287,42	1 589 230	7	entre 5 et 7 années : au-delà de 10 années cela devient dangereux
2009	13 101 898,29	2 168 033	6	
2010	12 062 309,16	2 570 805	4,7	
2011	11 774 192,96	2 939 592	4	
2012	12 497 852,58	2 365 910	5,3	
2013	12 836 769,95	2 886 378	4,5	

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

L'épargne brute de 2013 étant supérieure de plus de 500 000 € par rapport à 2012 fait baisser ce ratio

M. Le MAIRE : le tableau de l'endettement de la Commune reprend depuis l'année 2008 jusqu'à l'année 2013.

La capacité de désendettement, c'est ce qui est important, en année ; on considère que le ratio de la strate des villes comme la nôtre, c'est de 5 à 7 ans, ça devient dangereux au-delà de 10 ans. Un endettement qui ferait que la capacité de désendettement est supérieure à 10 ans, met les finances de la Commune en danger.

Les chiffres de Moissac depuis 2008 : 7 ; 6, 4.7 ; 4 ; 5.3 et 2013 : 4.5.

Moissac est passé de 5.3 à 4.5 en 2013 car il y avait une grosse épargne brute, c'est-à-dire que Moissac est inférieure en endettement à la moyenne de la strate. C'est une belle performance pour une Commune comme Moissac qui a beaucoup investi ces dernières années et qui a des ressources modestes.

C'est évidemment plus facile quand il y a des ressources beaucoup plus importantes. Moissac a donc d'autant plus de mérite, et il félicite tous les conseillers qui ont travaillé pour arriver à ce résultat.

Voilà des orientations budgétaires qui marquent une bonne santé de la Commune tant en terme de fonctionnement que d'investissement, un endettement réduit et donc des perspectives qui restent intéressantes pour l'avenir.

L'effort très important que cette Commune a fait en matière d'économies de fonctionnement (ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités), Moissac n'est pas une Commune très riche : 666 € de recettes/habitant quand la moyenne de la strate est à 720 € ; mais cela signifie que la Ville est économe, qu'elle fait attention ; car malgré cela, elle a quand même fait fonctionner beaucoup de services dans cette Ville et fait pas mal d'investissements. C'est un bilan heureux qui peut être tiré de la gestion de la Commune de Moissac au cours de ces années.

M. ROQUEFORT : voit que sont présents dans la salle beaucoup de soutiens aux diverses listes. Il fait simplement remarquer que ce soit il y a une réunion de la liste « avec vous pour Moissac » de Monsieur HENRYOT et c'est pour cela que, vraisemblablement, eux ont peu de soutien dans la salle.

Il souhaite poser deux questions :

- Monsieur le Maire vient de dire que Moissac est une ville pauvre, il a son point de vue là-dessus mais il aimerait connaître celui de Monsieur le Maire, la raison de la pauvreté à Moissac ?
- De plus, Monsieur le Maire donne un satisfecit au gouvernement actuel puisqu'il a dit qu'il était moins mauvais qu'il le pensait.

M. Le MAIRE : sur la 1<sup>ère</sup> question, il pensait que Monsieur Roquefort avait longuement réfléchi à tout cela. En effet, il est membre de cette commune depuis nombre d'années et sait donc qu'il y a une population aux revenus modestes.

Du fait des activités à caractère agricole de cette ville, qui sont à la fois une force et une faiblesse, il y a quelques fois des salaires à temps partiel, saisonniers qui font qu'un certain nombre de ménages a des ressources modestes et qui sont donc exonérés partiellement ou totalement de taxe d'habitation et de taxe foncière. Cela explique la perte de 130 000 €uros de compensation, puisque l'Etat ne compense plus ces exonérations.

Une partie de la population est à revenus modestes et cela répond en partie à la question de Monsieur Roquefort.

Une Commune aussi où la taxe professionnelle n'a pas été très élevée parce que l'activité dynamique et dominante de Moissac, c'est le pôle fruitier et l'activité fruitière ; or les grosses stations qui ont investi des dizaines de millions d'euros au cours de ces dernières années ont la chance d'avoir un statut coopératif et donc ne payent pas de taxe professionnelle.

Si on compare Castelsarrasin et Moissac, il y a quasiment 2 millions d'écart de ressources. Si les stations payaient comme les autres entreprises, Moissac aurait moins de différences avec Castelsarrasin.

Moissac a été enclavé pendant longtemps, Moissac n'a pas de tradition industrielle comme Castelsarrasin, l'autoroute ne sort pas à Moissac, Moissac a des atouts et des handicaps compensés aujourd'hui, en partie, par la communauté de communes puisque Barrès n'est pas loin de la sortie d'autoroute, 15 entreprises y sont installées. Dans les années qui

viennent, si la communauté de communes prend une autre dimension, il y aura sûrement des implantations plus importantes dans ce secteur parce qu'il y a de la place, parce que cette zone est soutenue par l'Europe, la Région, etc... Elle n'est pas loin de l'autoroute, il y a des possibilités de développement intéressantes sur ce secteur là, mais c'est intercommunal.

Sur le gouvernement, il est un homme libre, il a invité ses collègues à critiquer le gouvernement et il les invite à encore le critiquer car il considère et continue à considérer que politiquement c'est une erreur et une injustice que de réduire les dotations en réduisant les compensations de taxe d'habitation ou de taxe foncière.

Une ville qui a une population fragile, qui est exonérée totalement ou partiellement de taxe d'habitation ou de taxe foncière, c'est justement une population qui a besoin de service public pour compenser, service public de qualité et bon marché. Or ce sont ces communes-là qui sont privées d'un certain nombre de ressources en appliquant automatiquement la disparition des compensations de dotations qui fait perdre à Moissac 130 000 €uros. C'est fort dommage. Si on regarde la situation d'autres communes infiniment plus riches que Moissac, si elles n'ont pas ce problème de situation de familles à revenus modestes, elles auront une baisse des ressources inférieure à ce que connaît Moissac, c'est ce qu'il trouve profondément injuste, c'est ce qui a été collectivement dénoncé et qu'il continue à dénoncer.

M. EMPOCIELLO : sur le manque à percevoir des recettes de l'Etat, c'est une évidence que l'Etat n'a pas d'argent et que le gouvernement court après une dette accumulée par ceux qui l'ont précédé, essentiellement. Personnellement, lui pense que c'est un honneur pour l'Etat de s'engager à réduire la dette. Tous sont soumis à cette règle, y compris les collectivités. Et cela fait plusieurs années que lui dit qu'il faudra s'habituer à construire autrement les dossiers de financement ; y compris tendre la main aux autres collectivités cela ne marchera plus. Les mauvaises habitudes du passé : quémander en direction de l'Etat, de la Région, deviendront de plus en plus aléatoires ; houspiller le conseil général pour obtenir plus, ce sera aussi terminé. Et pourtant, Moissac est la ville du département qui a été le mieux servie par le conseil général ces dernières années. C'est avec une nouvelle logique qu'il faudra, à l'avenir, construire les budgets, il faudra faire avec les sous de la Commune et ne pas trop compter sur les autres. En attendant, l'Etat versera 150 000 € de moins cette année.

Monsieur le Maire évoquait l'équilibre, or on n'est pas à l'équilibre parce que les 130 ou 140 000 €uros de fiscalité que la Ville va percevoir par le fait que les bases vont augmenter, c'est de la richesse propre de la Commune, cela ne vient pas compenser les pertes de l'Etat, même si en terme arithmétique ça en a l'air, mais ce n'est pas ça, il manquera quand même 150 000 €uros de l'Etat et cela représente deux points de fiscalité à Moissac.

Il faudra donc en tenir compte à l'avenir, ce n'est pas en pleurant que nous obtiendrons plus, mais en changeant de politique que nous nous en sortirons.

Ses craintes vont également sur les financements attendus c'est-à-dire les subventions de l'Etat, en particulier sur le périmètre abbatial, lui paraissent aujourd'hui incertaines.

S'agissant de la Région et du Conseil Général, leurs signatures ont été honorées sur le contrat de Site : Région et Conseil Général sont intervenus à la même hauteur, pour l'avenir qui peut dire ?

A son avis, la prochaine municipalité quelle qu'elle soit aura à prendre en compte cette nouvelle donne, qui sera une donne constante et aggravée probablement dans les prochaines années.

Sur les orientations budgétaires de ce jour, elles étaient nécessaires pour permettre, dès son installation à la nouvelle équipe municipale de bâtir son budget 2014 dès le mois d'avril.

En les présentant, Monsieur le Maire a été précautionneux et donc c'est une bonne démarche républicaine. Et il rappelle que les orientations budgétaires ne sont pas soumises au vote mais aux commentaires que chacun souhaite faire.

Le sien est bâti sur les chiffres communiqués, chiffres d'ailleurs particulièrement objectifs. Cette objectivité ne met pas en évidence, selon lui, la réalité inquiétante de la situation financière de la Ville. Objectivement est annoncée une dette de 12 836 000 €uros, soit une dette proche de l'année 2009, qui était de 13 100 000 €uros, l'endettement était apprécié correspondant à une période de remboursement de 7 années ; et ils avaient, à l'époque,

jugés cette situation alarmante. En deux ans de gestion rigoureuse qui ont suivies et de peu de réalisations, la dette était fin 2011 de 11 774 000 euros soit environ 5 ans pour rembourser l'intégralité de cette dette. Puis sur 2011-2013, nous sommes repartis sur une hausse de la dette qui a progressé dans cette période-là, selon les chiffres communiqués de 1 100 000 €uros soit près de 10 %. Et c'est là qu'il y a désaccord par rapport aux chiffres indiqués, en réalité cette dette a progressé plus que ce qui est annoncé.

Il a refait les comptes avec les chiffres communiqués :

- Les travaux du Patus : sera laissée à la prochaine municipalité une dette nette de 600 000 €uros, lorsque l'on voit la part résiduelle à régler sur les travaux faits ou en cours, et qu'on soustrait les subventions attendues, on arrive à une dette nette de 600 000 €uros sur le 1<sup>er</sup> semestre 2014. Donc cet endettement est aujourd'hui « acquis ».
- S'y ajouteront les commandes lancées évoquées : la Mômérie, le Jardin Poumel, la Passerelle sur le Canal, l'étude de la Croix de Lauzerte, il y en a pour 560 000 €uros. Pour l'instant, nous n'avons pas la hauteur d'éventuelles subventions.

Si on additionne tout cela, on est autour d'1 million d'€uros. Et ce million d'euros, il aurait fallu, selon lui, l'affecter à la dette 2013. En 2014, Moissac aura une dette de l'ordre de 14 millions d'euros, ce qui ne s'est jamais vu dans les dernières années. Cette dette, dans la période depuis 2008, aura augmentée de 20 %.

La Ville est dans une situation financière particulièrement aggravée et dans les prochaines années, si on ajoute la baisse des dotations de l'Etat, la baisse de la dotation des autres collectivités, va venir une période de vache maigre qui sera considérable pour la prochaine municipalité quelle qu'elle soit.

Monsieur le Maire suggère, dans sa conclusion qu'un effort de réduction des dépenses de fonctionnement, qui ont déjà été considérablement maintenues et réduites pour permettre à la Ville de Moissac d'investir tout en diminuant son endettement. Lui, ne voit pas comment il est possible de réduire la dette tout en investissant.

Avec de telles préconisations, eux craignent que les services attendus par les moissagais soient considérablement affectés.

M. ROQUEFORT : intervient car cela semble être une affaire entre deux personnes.

Monsieur Empociello fait sa campagne électorale, donc Monsieur Roquefort va faire non pas la sienne, puisqu'il ne se présente pas mais Monsieur Empociello n'avait-il pas voté ces budgets ?

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Empociello de poursuivre et de s'acheminer vers sa conclusion.

M. EMPOCIELLO : Monsieur le Maire va certainement dire qu'ils ont voté tous les budgets (il l'avait écrit avant l'intervention de Monsieur Roquefort).

Pendant 5 ans, ils ont respecté la solidarité de l'équipe majoritaire ; les réserves qu'ils ont formulées n'ont jamais été entendues, en particulier sur les aménagements du périmètre abbatial et la frénésie de Monsieur le Maire a fait brûler les étapes et ils découvrent aujourd'hui, 600 000 €uros de dépenses sur le Patus qui seront à payer par la Municipalité en 2014.

Ils ont voté les budgets mais c'est Monsieur le Maire qui les a exécutés, à son rythme et aujourd'hui, ils en mesurent les conséquences.

Au moment où leurs routes se séparent, les uns les autres, le temps n'est plus à la polémique et il tient simplement à conclure ce dernier conseil de leur 3<sup>ème</sup> mandature commune sur quelques rapides considérations.

Ils ont rempli, avec leurs différences, ces mandats avec une volonté de servir au mieux la collectivité moissagaise.

Le débat démocratique demeure la règle et chacun y trouve légitimement sa place. Il pense sincèrement que cette mission d'élu trop souvent décriée, ils l'ont exercée avec probité, mérite le respect de tous les citoyens et le respect entre eux.

Personnellement, au cours de ces 3 mandats, il a vécu des situations passionnantes, des rencontres humaines de qualité et le besoin permanent d'agir et parfois quelques réussites qui lui donnent l'envie de poursuivre.

M. Le MAIRE : n'est pas surpris des propos, sauf que si le discours est bien rodé, on peut aussi le démonter.

Monsieur Empociello dit que les aides de l'Etat, de la Région et du Département sont finies ; si elles le sont, Monsieur le Maire en est ravi car cela signifie que chaque collectivité aura ses missions, il n'y aura plus ces chevauchements qu'il condamne depuis longtemps car il s'aperçoit qu'à travers ça plus personne n'est responsable. Effectivement, si chaque collectivité réduit son soutien, son budget sera réduit et donc nous, Commune, pourrons vivre un peu mieux. Forcément tout ce qui est dépensé ici ou là viendra en réduction chez les contribuables et donc d'autres collectivités feront ce que les autres ne font plus. C'est donc une autre répartition des compétences et des crédits.

Il y a des choix qu'il faut faire, que la collectivité départementale ne fait sûrement pas ; elle fait des choix que Monsieur le Maire ne partage pas, des dépenses somptueuses qu'il ne partage pas dans la période actuelle, par contre, il y a des soutiens que nous pourrions attendre qui ne viennent pas.

Il prend un exemple : comité de pilotage Grand Site. Le Vice-Président de la Région a dit que la Région était très heureuse de la réussite de la politique des Grands Sites, parce que cela a augmenté, de façon considérable, la fréquentation, cela a permis de mettre les Grands Sites en synergie, etc... la Région poursuit, développe, accroît sa politique des Grands Sites et veut donner aux Grands Sites de Midi-Pyrénées une dimension internationale (c'est le terme qui a été employé par le Vice-Président). Pour cela, la Région met 4 millions d'euros chaque année pour les Grands Sites et a dit que si la Commune avait des projets intéressants qui concernent le développement touristique, patrimonial ou pas, la Région accordera une subvention de 30%. Monsieur Empociello qui était présent et qui est intervenu pour le conseil général a dit que la Région fait ce qu'elle veut et le Département peut avoir une autre politique.

Lui, aurait été Conseiller Général de Moissac, il aurait dit la Région apporte 30 % sur les projets pendant 3 ans, et bien il aurait fait son possible pour que le Département accompagne et apporte 30 % également pendant 3 ans. Donc cela aurait fait 60 %, auxquels s'ajoutent les 10 ou 15 % de l'Etat ; la Commune modeste de Moissac peut compléter ses équipements à caractère touristique et donner au Grand Site de Moissac une dimension internationale. Or, au lieu de cela, Monsieur Empociello est en train de tuer l'idée du développement touristique à travers le refus du Patus qui n'a coûté que 700 000 euros contre les millions passés à Belleperche qui amène 30 personnes dans l'été.

Il y a des choix à faire, il est clair qu'ils n'ont pas les mêmes. Lui, trouve que Moissac, qui est la seule Ville importante au niveau touristique dans ce département, mériterait toute l'attention d'un département digne de ce nom comme cela s'est fait à Auch et le Gers et à Albi.

A Albi, des chiffres astronomiques ont été financés par la Région et le Département. Albi a, aujourd'hui, 900 000 visiteurs. Ce n'est pas le fruit du hasard. C'est le résultat d'un travail.

En critiquant le Patus, c'est tout le périmètre abbatial, le Parvis, la Place Durand de Bredon qui sont critiqués et tout ce qui a été fait au long de ces années, puisque le Patus n'est que le petit complément de tout ça. Ce n'est pas grand-chose par rapport au Parvis, à la Place Durand de Bredon, à la Rue de la République qui ont coûté beaucoup plus. Donc Le Patus 700 000 euros pour la Commune, ce n'est pas une dépense extravagante. Le Département n'a apporté que 15 % alors qu'il a donné 30 % dans une commune du District qui a, certes, une vocation touristique, il y a deux ans (inscrit dans les Contrats de Pays). 15 % pour Moissac, c'est déjà pas mal mais quand il dit qu'aujourd'hui la Région veut accélérer son soutien pour augmenter la capacité d'accueil d'une Ville comme la nôtre, c'est un des atouts majeurs de notre Ville avec le Pôle fruitier, mais que faire en plus pour le Pôle fruitier ? Là on a un vrai atout au niveau touristique avec des aides importantes dont on peut bénéficier : il y a la Place Saint Jacques, la Rue de l'Inondation à faire pour faire cet itinéraire de la pierre à l'eau qui, en plus, permettra le développement commercial.

Les petits commerces sont en difficulté partout, une des chances du commerce surtout dans certaines rues, c'est le tourisme.

Le Matin Musical a été vendu et il y aura une institution à caractère artisanal, touristique etc.. Eram est racheté par quelqu'un qui fait aussi quelque chose qui intéresse les touristes.

Aujourd'hui, le commerce peut se développer grâce au tourisme.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Empociello de compter ce que le Département a dépensé à Belleperche, et il y passe de temps en temps, il n'y a pas 100 personnes qui passent l'été.

Lui, se bat aujourd'hui, pas que sur ça, il y a aussi tous les équipements faits et là Moissac n'a de leçon à recevoir de personne car les équipements au service des moissagais existent. Monsieur le Maire en a d'ailleurs fait une liste qu'il peut transmettre. Il est impressionné de tout ce qui a été fait depuis 30 ans en matière d'équipements publics, pour les écoles, pour les enfants, pour les personnes âgées, etc. Aujourd'hui, nos concitoyens ont un certain nombre de services dont ils peuvent être fiers. Il faudra les maintenir, cela nécessitera d'y faire attention, de faire des économies pour maintenir au niveau de Moissac la même qualité et la même quantité de services qu'on a eu jusqu'à présent avec peut être des crédits qui seront minorés. C'est un enjeu important. Mais il faut jouer les cartes en terme d'économie, d'image que nous avons et le tourisme en est une.

C'est tragique que sur ces problèmes-là, aucun accord n'ait pu être trouvé et que des positions soient caricaturées avec des chiffres qui, quelques fois, sont extravagants.

Si la Patus coûte si peu cher, c'est parce que l'Etat a apporté 350 000 €uros. L'Etat a été, au moins jusqu'à ces dernières années, très objectif, quel que soit le pouvoir politique. On a eu la chance d'avoir une succession de préfets qui ont considéré que le patrimoine de Moissac était essentiel dans le département pour l'Etat. Et on a toujours trouvé l'Etat aux côtés de Moissac, la même écoute de la part des Préfets qui ont toujours apporté des crédits à Moissac.

C'est dommage que les considérations de l'Etat et aujourd'hui de la Région ne soient pas partagées par le Conseil Général. Mais le débat n'est pas fini et il ne désespère pas de convaincre nos conseillers généraux de soutenir certains projets dont il considère qu'ils seront un bien pour la Ville : le carrefour St Jacques, la rue de l'inondation qui permettront cet itinéraire de la pierre à l'eau. Si un jour 200 – 300 000 personnes traversent la Ville, ce sera un bien pour l'ensemble de l'économie moissagaise y compris le commerce. Il n'y a pas que ça, mais c'est un atout qu'il ne faut pas négliger.

Par contre, au niveau des chiffres, l'endettement est aujourd'hui de 4,5 ans. C'est ça la réalité des chiffres qu'ont sortis les services. Il y a des reports de crédits en augmentation. De toutes façons, le Patus fera en tout 700 000 €uros, il n'a pas le chiffre à l'euro près. Il rappelle que ceux qui condamnent le Patus aujourd'hui sont ceux qui condamnaient hier le Parvis, la Place Durand de Bredon.

Beaucoup de moissagais se souviennent ce qu'était la Ville quand les voitures stationnaient sous le Portail, qu'il y avait un grainetier, qu'il y avait des bouteilles à gaz (à la place de l'Office de Tourisme). Aujourd'hui, toute cette place fait l'admiration des gens qui viennent. Ce sont effectivement des visions différentes de l'activité économique de la Ville et de la confiance qu'on peut faire au devenir de Moissac.

Il y a un enjeu très important pour les 3 ans qui viennent donné par la Région, on le saisit ou pas.

M. CHARLES : cela fait 13 ans qu'il vote contre le budget, il espère qu'il votera pour le 14<sup>ème</sup>. Mais entretemps, il s'étonne d'une chose : ce débat d'orientations budgétaires, bien qu'il soit prévu par la loi, il ne peut pas être conforme à la légitimité. Parce qu'en réalité, le budget qui sera voté, le sera par une autre composition du conseil municipal.

Lui, propose que s'il est élu fin mars, il refait un débat d'orientations budgétaires avec la nouvelle composition du conseil municipal pour que la légitimité soit en adéquation avec la légalité. Il n'est pas normal qu'ils soient ici pour débattre des orientations budgétaires avec leur sensibilité, leur expérience mais ils sont arrivés en bout de légitimité et d'autant plus que le budget sera voté par une autre composition.

Il lui semble légitime que, quels que soient les candidats, ils s'engagent tous à refaire un débat d'orientations budgétaires avec un vrai budget proposé. Car le budget proposé par Monsieur le Maire est tout à fait minimaliste. C'est un budget républicain car quelle que soit la majorité, la majorité actuelle ne peut pas prendre d'options lourdes, donc Monsieur le Maire lance un budget avec des investissements minimalistes et un budget de fonctionnement minimaliste. C'est normal, quitte à voter ensuite un budget modificatif qui soit un véritable budget pour la Ville de Moissac. Mais sur le plan de la forme, il veut faire un débat d'orientations budgétaires et 15 jours après ou un mois après voter un budget en toute

connaissance de cause, en ayant pris la sensibilité de toutes les opinions politiques du futur conseil municipal.

Sur le fond de ce débat d'orientations budgétaires qui est surréaliste puisqu'il ne va servir à rien, c'est uniquement pour échanger sur des orientations budgétaires qui ne seront plus les leurs dans quelques semaines.

Sur la capacité de désendettement et surtout la dette de Moissac, un chiffre n'est pas mis en avant, ce n'est pas le chiffre de 2008 concernant 11 millions d'endettement, mais le chiffre de 2002 : 6 millions d'endettement. C'est-à-dire qu'en 10 ans, cet endettement a été doublé, alors qu'à Castelsarrasin de 8 millions en 2002, ils sont passés à 4 millions c'est-à-dire qu'ils ont divisé par 2 leur endettement et Moissac l'a multiplié par 2 en 10 ans. Ça c'est un chiffre, alors qu'entre 2008 et 2013 c'est sensiblement le même chiffre d'endettement à 1 million près.

Puis Monsieur le Maire fait des calculs très particuliers entre 7 années de désendettement puis on tombe à 4,5 années alors que ce sont pratiquement les mêmes chiffres, il y a de quoi s'interroger de manière plus profonde.

En ce qui concerne ce problème de recettes fiscales et de dépenses fiscales, il y a un point sur lequel chaque année il a soulevé la question et à chaque fois, Monsieur le Maire a refusé, ainsi que l'ancien adjoint aux finances : le foncier non bâti. Le foncier non bâti est une miette dans les recettes fiscales de la Commune. La Loi nous a permis depuis plusieurs années de baisser le taux à 0%, les sénateurs ont fait voter un amendement dans la loi de finances. Depuis des années, de nombreuses communes rurales l'utilisent pour dire aux agriculteurs (puisque c'est une taxe sur les agriculteurs), on a la possibilité d'enlever cette recette fiscale, faisons le. Les chiffres de ce qui est perçu pour ce foncier non bâti sont ridicules pour une fois il faudra le faire au-delà de toutes les sensibilités politiques parce que c'est à la fois l'autorisation de l'Assemblée Nationale et du Sénat qui permettent aux communes rurales d'aider les agriculteurs. Ça c'est la baisse des impôts locaux, ça c'est un geste fort et concret.

Maintenant Monsieur Charles rejoint Monsieur le Maire sur un point : le problème des financements croisés qui font qu'on multiplie les financements croisés entre le Conseil Général, le Conseil Régional, la Commune de Moissac, on mélange même les élections avec ça. C'est un faux débat. Les moissagais en ont assez de ces financements croisés. Comment expliquer un rond-point à la Mégère qui coûte 550 000 €uros que personne n'a jamais demandé, ni la population de Moissac, ni le quartier de La Mégère, ni les élus municipaux, et les Conseillers Généraux ont décidé de prendre 550 000 €uros et de construire un rond-point qui ne sert à personne ; pendant ce temps-là, on demande à la Commune de Moissac de financer la caserne de pompiers qui est du ressort exclusif du Conseil départemental, qui fait que si on avait eu ces 500 000 €uros de la part du Conseil Général, sur les bâtiments du Conseil Général, sur les responsabilités départementales, on aurait une caserne des pompiers intercommunale. Il faut se battre contre ça, contre les financements croisés, il faut se battre contre cette hypocrisie locale qui est de dire qu'un Conseiller Général, parce qu'il est conseiller général fera un bon élu municipal. Il faut revenir à une moralité des recettes et des finances.

Le Conseil Régional a, aussi, laissé tomber la Ville, aucun centimes d'€uros pour le Lycée de Moissac. Dans la dotation régionale, tous les lycées de Midi-Pyrénées ont été dotés ; le Lycée François Mitterrand n'a pas reçu un seul centime.

Quand la Région donne de l'argent à Moissac pour le tourisme, elle ne donne pas d'argent pour les lycées. Quand le Département choisit de dire c'est le jackpot de Moissac (cela a été indiqué sur un tract), on n'est pas avec de l'argent gratuit, on est avec de l'argent des contribuables, on gère l'argent public, l'argent des impôts. C'est la même chose pour les dotations de l'Etat. Donc il faudrait un jour se réveiller et dire qu'on va gérer cet argent sans financements croisés, que chacun finance ce qu'il a à financer de par la loi. La Commune pour les écoles, le Conseil Général pour les collèges et la Région pour les Lycées ; et qu'on arrête avec ces financements croisés qui font que tous coupent des rubans pour n'importe quoi et surtout provoque la perte d'autonomie et de souveraineté municipale.

**M. Le MAIRE :** Monsieur Charles veut refaire un débat d'orientations budgétaires après les élections, or ce débat d'orientations budgétaires fait en ce moment, ne fait qu'entériner des choses engagées ou des choses votées, le projet 2014 reste à compléter.

Une municipalité ne s'arrête pas parce qu'il y a des élections, des programmes doivent être finis, il est normal que ce qui est engagé soit poursuivi, mais ça ne va pas plus loin justement, aucun projet nouveau n'est présenté dans ce document. Ce sera l'objet du débat pour le vote du budget primitif au mois d'avril.

Sur la taxe sur le foncier non bâti, quand la Commune est très riche, elle peut s'en passer. Et Monsieur Charles se trompe quand il dit que beaucoup de Communes rurales exonèrent car beaucoup de communes rurales, hélas, n'ont que ça comme recettes, elles n'ont pas d'entreprises, elles ont donc bien besoin du foncier non bâti pour pouvoir faire la voirie, l'école, etc..

Quant au Lycée, c'est en cours. Il y a un débat avec la Région. C'est un peu compliqué car les avis sont partagés. Il rappelle que ce secteur est inondable, qu'il a fallu nombre de rencontres pour arriver à amorcer une solution. La solution possible pour le Lycée d'enseignement général, c'est l'élévation d'un étage du Lycée actuel, c'est en train d'être pris en charge par la Région. Et il y a un débat qui est loin d'être achevé sur le Lycée Agricole car justement entre l'exploitation, les locaux d'enseignement, les dortoirs et le réfectoire au Lycée d'enseignement général, il y a une imbrication telle que des solutions diverses sont débattues au conseil général. Mais il peut dire que c'est quand même dans les tuyaux de la Région le lycée d'enseignement général comme le lycée agricole.

M. JEAN : pourquoi fait-on un débat d'orientations budgétaires maintenant ? Pour permettre à la future municipalité de fonctionner le mieux possible et le plus vite possible. C'est pour cela qu'il a été inscrit et cela n'empêchera pas d'avoir des débats sur le budget à venir qui ne s'appellera peut être pas débat d'orientations budgétaires mais qui sera un débat entre les élus pour créer le nouveau budget qui viendra au mois d'avril.

Donc pour gagner du temps, pour que ça fonctionne le mieux possible, pour qu'il y ait le moins de latence possible entre maintenant et le mois d'avril, et donc le nouveau budget voté, voilà pourquoi on fait un débat d'orientations budgétaires.

Il regrette la manipulation des chiffres qui a été faite, lui tient à défendre les services de la Ville de Moissac qui travaillent et ont toujours travaillé honnêtement et avec de vrais chiffres, et les chiffres qui sont donnés dans ce débat d'orientations budgétaires sont les vrais.

C'est-à-dire qu'en 2009, effectivement c'étaient 13 millions d'euros mais cela représente 6 années de capacité de désendettement ; et en 2013 même si c'est presque le même montant, il faut croire que pendant 5 ans, la Ville de Moissac s'est enrichie, et que maintenant Moissac est capable de rembourser sa dette en 4,5 années. C'est un critère qui est très important au niveau des banques et au niveau de la lisibilité de noter budget, Moissac a une capacité de désendettement de 4,5 années. Quant au budget, effectivement, il y a une continuité comme tous les ans. On aura 1 million d'euros d'investissements en 2014, ce million entrera dans la comptabilité de 2014 et il fera partie du capital restant dû et des investissements sur l'année 2014 et vouloir le rabattre sur l'année 2013, c'est une manipulation des chiffres.

Ce budget a été construit pour être le plus simple possible et pour simplement donner les chiffres pour communiquer à tout le monde la réalité des chiffres.

M. Le MAIRE : 1 million net est engagé en investissement, or il rappelle que chaque année on peut engager entre 3 et 4 millions nets. Il y a donc une marge d'investissements importante pour la future municipalité.

M. Le MAIRE : a une question qu'il souhaite voir traiter, c'est celle de la caserne des Sapeurs-Pompiers. Il va proposer un vœu parce qu'il a été, encore une fois, interpellé par le Président du Conseil Général lors de la Sainte Barbe qui demande à la Ville d'inscrire la Caserne des Pompiers.

Il faut avoir un débat là-dessus. Monsieur le Maire n'a jamais répondu, il a reçu deux courriers depuis deux ans et trois injonctions au cours des Saintes Barbes, où il entend qu'il faudrait que le Maire de Moissac se décide. Monsieur le Maire ne décide pas, il a sa position sur la question et propose d'en débattre.

Lui, considère que la loi n'autorise pas le conseil général à demander aux communes une contribution financière pour la construction ou la réparation des casernes de pompiers, c'est une mission départementale, c'est la loi.

De plus, jusqu'à présent toutes les casernes de sapeurs-pompiers, depuis des dizaines d'années, ont été construites ou restaurées par le SDIS (c'est-à-dire par l'institution dans laquelle le département est prépondérant) ; et tout à coup, là parce que c'est Castelsarrasin-Moissac, on décrète que, pour cette caserne-là, il y aura une contribution de 30 %. Il trouve cela anormal et dangereux pour notre commune (c'est l'équivalent d'un Patus).

C'est le plus gros investissement que la Commune serait appelée à faire cette année-là, c'est-à-dire 6 ou 700 000 €uros, pour financer un équipement départemental.

Puisqu'on est dans les orientations budgétaires, il propose de demander au Président du conseil général de renoncer à cette demande ; on peut lui offrir le terrain comme il était de coutume, ce qui est déjà un gros effort de 3 ou 400 000 €uros car il faut 1,5 hectares ou plus, cela lui paraît suffisant et il demande à ses collègues de se prononcer là-dessus pour que le Président du conseil général ait sa réponse, qui sera celle du conseil.

M. GUILLAMAT : on a parlé de beaucoup de chiffres, notamment sur la capacité de désendettement de Moissac, mais il veut revenir sur des chiffres qui parlent davantage aux moissagais : ce sont les charges qui pèsent sur le contribuable.

La dette par habitant était de 923 € en 2011, elle est passée à 982 € en 2012, pour parvenir à 1 017 € en 2013.

Il ne critique pas, on n'est pas les plus mauvais, mais on n'est pas loin derrière.

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Guillamat de donner la moyenne de la strate.

M. GUILLAMAT : il y a la moyenne nationale avec des villes beaucoup plus riches, et il y a la moyenne régionale.

M. Le MAIRE : la moyenne de la strate, c'est 1 060 euros.

M. GUILLAMAT : ça c'est la moyenne de la strate, moyenne nationale. Mais il faut comparer ce qui est comparable.

On dit que Moissac est une ville pauvre, le poids des impôts à Moissac est élevé. Le poids des impôts était de 480 €/habitant, on arrive à 550 €. Ce qui signifie qu'on n'a pas de marge de manœuvre, on a un potentiel fiscal très faible c'est-à-dire qu'on ne peut pas manier le levier de l'impôt puisqu'il y a beaucoup de ménages exonérés (plus de 60 % de ménages exonérés de l'impôt sur le revenu ; et sur les impôts locaux, les chiffres ne sont pas très différents). Il faut donc être très prudent car on n'a aucune marge de manœuvre.

Certaines villes, comme notre ville voisine a un endettement très faible, des impôts assez élevés, mais ils ont toujours la possibilité d'emprunter ; alors que nous sommes au taquet, on ne peut pas trop emprunter et on ne peut pas augmenter les impôts, donc ce qui veut dire prudence.

M. Le MAIRE : il y a des conseils généraux et des conseils régionaux qui tiennent compte, dans leurs aides justement de la richesse de la collectivité.

En Tarn et Garonne, c'est 20 % que ce soit Valence d'Agen ou Moissac ; une ville peut être 15 ou 25 fois plus riche que Moissac, elle a le même pourcentage de soutien qu'une autre ville.

Des collectivités font la distinction : une ville qui a un potentiel fiscal faible, qui a des recettes modestes, médiocres est plus aidée qu'une autre. Castelsarrasin a 2 millions de recettes fiscales de plus que nous par la taxe professionnelle, le foncier bâti et la taxe d'habitation sont à peu près équivalents ; mais la tradition industrielle de Castelsarrasin, son positionnement à la sortie de l'autoroute, l'accumulation des grandes surfaces etc... font qu'il y a un différentiel de recettes de 2 millions d'euros. Evidemment, chacun peut imaginer ce que Moissac pourrait faire si elle avait, chaque année, 2 millions de plus de recettes.

Il serait bien que dans les choix faits au niveau départemental, il soit tenu compte de la situation de Castelsarrasin, de Moissac et de Valence d'Agen.

M. CHARLES : il y a le problème départemental de la taxe de Golfech, car là aussi il y a un grave problème : comment se fait-il qu'une communauté de communes tire 50 % de la taxe de Golfech sur l'usine nucléaire et que les 50 autres pour cent partent sur l'ensemble du département en totale illégalité, car c'est la communauté de communes des Deux Rives qui s'octroie la moitié des revenus de taxe Golfech, alors que cet argent aurait dû être distribué de manière équitable à travers tout le département et notamment sur la Commune de Moissac qui risque en cas d'explosion nucléaire de subir la même situation que Malause ou Valence d'Agen.

M. Le MAIRE : informe Monsieur Charles que c'est légal. Quand il était député, il a essayé vainement de s'opposer à cela, il n'y est pas arrivé.

M. CHARLES : quant à l'intercommunalité : on fait partir 7 millions d'euros chaque année sur l'intercommunalité, ils ne reviennent pas à Moissac, ils restent à Castelsarrasin car on nous empêche de faire notre zone commerciale comme il faut, et ces 7 millions d'euros sont bloqués par le Président-Maire de Castelsarrasin. Moissac est appauvrie et devient la banlieue de Castelsarrasin.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

## **VŒU**

### **PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE CASTELSARRASIN / MOISSAC : VŒU A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe, honorant le Centre Départemental d'Incendie et de Secours, (SDIS), de notre commune, le samedi 8 février dernier, Jean-Michel Baylet, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, interpella Jean-Paul Nunzi, pour que soit inscrit par la commune de Moissac la participation financière à la construction d'une caserne intercommunale de Sapeurs-Pompiers.

La Ville de Moissac soutient depuis des années son corps de Sapeurs-pompiers, et par là même toutes les actions en faveur des secours aux populations. Chaque année, elle maintient sa contribution financière à hauteur de 240 000€ et met à disposition ses 19 sapeurs-pompiers bénévoles, salariés de la commune.

Mr le Président du CG 82 oublierait-il que la construction d'un casernement d'un SDIS est du ressort exclusif de la collectivité Départementale. Pour cela, le Département est aidé par l'Etat, qui verse, chaque année, une dotation lui permettant de gérer les dépenses et de prévoir les grands projets.

En effet, la loi précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au SDIS d'exiger des collectivités une participation financière aux opérations de constructions de casernes. En revanche, rien n'interdit à une commune d'apporter, si elle le souhaite, un financement supplémentaire au SDIS, sous forme de subventions, pour réaliser une telle opération d'investissement. En l'occurrence, la commune de Moissac est d'accord pour que soit, dans le cadre de l'intercommunalité, attribuée gratuitement au SDIS le terrain nécessaire à la construction de la caserne.

**En conséquence, le Conseil municipal de la Ville de Moissac émet un vœu pour :**

-Rester dans la même configuration d'aide vis-à-vis du SDIS, (Mise à disposition d'hommes et participation financière annuelle),

-Solliciter de Mr le Président du Conseil général le retrait de sa demande de participation à la construction d'une caserne intercommunale pour un montant plus ou moins de 1,2 millions d'€, soit 30% du coût global HT des travaux, ce qui constitue une première dans ce département, puisque, jusqu'alors, toutes les réparations et constructions ont été assurées par le CG 82 seul. Pourquoi, pour Castelsarrasin/Moissac, y-aurait-il d'autre disposition ?

La contribution financière demandée à la commune constituerait par ailleurs, un, sinon le plus gros investissement de l'année !

-Accepter la mise à disposition d'un terrain pour la construction de la caserne.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : on est sur le vœu par rapport à la caserne.

M. CHARLES : dans ce vœu, il n'y a pas de document écrit, Monsieur le Président du Conseil Général a interpellé Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE : 2 courriers depuis 2012 sont à la disposition des conseillers municipaux. La 1<sup>ère</sup> lettre de 2012 parle du terrain et d'une participation.

M. CHARLES : dans le texte du vœu, on parle d'une interpellation lors de la dernière Sainte Barbe, ça ne fait pas sérieux et cela fait plutôt manipulation électorale, car une interpellation verbale ne peut pas servir de fondement à un vœu d'un conseil municipal.

M. Le MAIRE : il y a 2 courriers. Il demande à Monsieur Charles s'il veut une suspension de séance pour les lire ?

M. CHARLES : précise que Monsieur le Maire ne peut pas établir un vœu parce qu'il s'est énervé avec le Président du conseil général lors d'une cérémonie officielle.

M. Le MAIRE : ne s'énerve pas, lui a dit non, mais à un moment donné, est ce que le Maire seul peut dire non, il y a un conseil municipal qui a le droit de s'exprimer sur la question.

Le conseil municipal souhaite-t-il s'exprimer sur cette question oui ou non ?

M. VALLES : on peut effectivement faire du juridisme mais il croit que le juridisme peut se régler très facilement s'il manque une notation, une référence, cela peut se mettre dans un vœu.

Le vrai fond du problème est de savoir si effectivement, les conseillers sont d'accord avec ce vœu ou pas, s'ils considèrent que la demande du Président du Conseil Général est illégale et s'il leur apparaît aberrant aujourd'hui de solliciter Moissac pour fabriquer, mettre en place, construire la caserne. C'est sur cela qu'il leur est demandé de se prononcer, le texte peut être adapté, mis en forme juridique correcte.

M. EMPOCIELLO : il reconnaît l'habileté de Monsieur le Maire : allumer un contre feu sur la caserne des pompiers, c'est pas mal.

Eux sont pour une caserne intercommunale.

2°) le contenu du vœu est complètement inexact. Voter sur des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité, cela ne convient pas.

La caserne des sapeurs-pompiers intercommunale aujourd'hui est estimée à 3 500 000 euros, et non plus les 5 millions prévus à l'époque.

M. Le MAIRE : a les deux lettres du conseil général signées du Président, dont le coût est estimé à 4 millions d'euros environ (23.04.2013), et dont le coût est de près de 4 millions d'euros dans les meilleures conditions (janvier 2013).

Monsieur le Maire demande qu'une copie soit faite à Monsieur Empociello.

M. EMPOCIELLO : a pris les derniers chiffres, estimation faite par le SDIS, aujourd'hui c'est 3 500 000 euros.

La répartition proposée est que pour les 15 communes qui constituent le bassin sur lequel interviennent les sapeurs-pompiers de Castelsarrasin et de Moissac, qui ne seront plus à ce moment-là qu'une seule et même compagnie, sur ces 15 communes seraient appliqués les fameux 30 %.

Quand on fait une péréquation de population, on s'aperçoit que Castelsarrasin et Moissac paieraient 80 % des 30 %. La communauté de communes paierait 840 000 euros qui seraient à répartir entre les deux communes. On arrive donc autour de 400 000 euros pour chaque commune. Le conseil général fera un courrier.

M. Le MAIRE : découvre ces chiffres, car lui a deux courriers différents.

M. CHARLES : pourquoi payer ?

M. EMPOCIELLO : parce que c'est une règle qui a été instituée. Grisolles vient de payer et la 1<sup>ère</sup> pierre a été posée.

M. CHARLES : Moissac est une municipalité libre.

M. Le MAIRE : les deux courriers reçus à la Mairie parlent de 4 millions. Lui, veut bien que l'on parte sur 3,5 millions mais sait comment ce sera à l'arrivée, plus près de 4 millions que de 3,5. De toute façon, ce qui est débattu là, c'est un principe. Nous partons sur les chiffres que nous donne le Président dans deux lettres (janvier 2013 et 2012).

M. EMPOCIELLO : le projet et les travaux ont baissé.

M. Le MAIRE : on parle d'un principe : la Commune de Moissac juge-t-elle normal de participer financièrement ?

M. EMPOCIELLO : c'est un principe et pas des sommes.

M. Le MAIRE : propose d'enlever la somme.

M. EMPOCIELLO : refuse car il veut aller au bout de son raisonnement.

Si Moissac avait 400 000 €uros à payer, elle récupérerait quand même les deux bâtiments de la caserne de pompiers actuelle qui ont une valeur vénale de l'ordre de 250 à 300 000 €uros, le reliquat à payer serait de 170 000 €uros, sur 5 ans (puisque ce qui a été fait à Grisolles, c'est un prêt sur 5 ans).

Si vous voulez rester dans le système actuel avec deux casernes de pompiers, demain deux centres aérés, après demain deux piscines etc... on fera 10 ans de plus dans n'importe quoi.

M. Le MAIRE : ici tout le monde est d'accord pour une caserne intercommunale, le problème c'est que c'est une responsabilité départementale à 100 %. Il ne voit pas pourquoi on demanderait même 400 000 euros à la commune de Moissac qui a autre chose à faire de ces 400 000 €uros, plus le Patus car il est fait ; mais on a autre chose à faire avec 400 000 €uros que d'investir dans la caserne des pompiers qui est de responsabilité départementale.

Ils peuvent être d'accord avec les chiffres de Monsieur Empociello, mais la discussion porte sur un principe.

Sur le vœu a été inscrit le chiffre qu'a donné le Président, il a écrit 4 millions à 2 reprises et 30 % de 4 millions.

Le respect de la Commune de Moissac, c'est que si les chiffres avaient changé, lorsque le Président du Conseil Général a interpellé Monsieur le Maire à la caserne, il aurait pu joindre un courrier pour préciser les derniers chiffres.

Quoiqu'il en soit, la discussion porte sur un principe, la Commune est-elle d'accord ou pas pour contribuer au financement de la caserne intercommunale des sapeurs-pompiers ? On est d'accord pour la caserne intercommunale, on est d'accord pour fournir le terrain qui coûtera quand même 3 ou 400 000 €uros, mais on considère qu'ensuite, c'est de la responsabilité pleine et entière du SDIS, du Conseil Général, auquel, il le rappelle, la Ville apporte 240 000 euros de contribution chaque année ; auquel on fournit, chaque année, 19 sapeurs-pompiers qu'elle paye dans leur travail et qui quittent leur travail pour les interventions. Donc la contribution de la Mairie de Moissac est déjà lourde. Toutefois, cette contribution là (240 000 euros et 19 sapeurs-pompiers) n'est pas discutée, on trouve ça normal mais on trouve anormal d'avoir tout à coup à payer une partie de la caserne même si le coût en est réduit.

M. EMPOCIELLO : de toutes façons, c'est un artifice, une façon de contourner le débat, de faire en sorte de créer une diversion, et comme les chiffres de Monsieur le Maire sont erronés et ne correspondent à rien, eux affirment qu'ils sont pour une caserne intercommunale.

Sur un vœu comme celui-là, ils ne voteront pas.

M. Le MAIRE : il comprend qu'ils ne voteront pas, car lorsque le Président avait réuni les Maires du secteur de Moissac, et que Monsieur le Maire a appris cela il a dit que ce n'était pas légal et il a regardé les conseillers généraux espérant qu'ils allaient le soutenir dans cette démarche de considérer que ce n'est pas normal que Moissac ait à payer une partie de la caserne ; les conseillers généraux se sont tus. Ni l'un ni

l'autre conseiller général n'a jamais exprimé la moindre réserve par rapport à cette proposition qui vient très tardivement, alors que toutes les casernes ont été faites dans le département, il n'en reste plus qu'une, celle de Castelsarrasin-Moissac. Et comme par hasard, il faut que Castelsarrasin et Moissac y participent. Cela lui paraît discriminatoire.

M. EMPOCIELLO : lorsqu'il était Président de l'intercommunalité, il avait proposé un terrain à Fleury, la caserne n'aurait rien coûté, mais il n'a pas trouvé un enthousiasme des deux Maires de Castelsarrasin et de Moissac.

M. Le MAIRE : si, ils étaient d'accord ; en tous cas lui l'était. Il a toujours été d'accord pour la caserne intercommunale, c'est clair. Ici personne n'est hostile à ce que les moyens soient regroupés. La seule divergence, c'est que beaucoup d'entre eux considèrent que c'est une charge uniquement départementale.

M. EMPOCIELLO : eux ne le voteront pas quoiqu'il en soit.

M. Le MAIRE : se réfère aux deux lettres du Président.

ADOPTE A 18 VOIX POUR

Refus de vote : 12 (Mmes CASTRO, DA MOTA, GALHO, NICODEME, STOCCO ; MM. BAPTISTE, BENECH, EMPOCIELLO, GAUTHIER, GUILLAMAT, MOTHEs, REDON)

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : va donc écrire au Président du Conseil Général pour lui dire que le Conseil Municipal de Moissac ne souhaite pas intervenir financièrement. Tous sont d'accord pour qu'il y ait une caserne intercommunale, ils sont donc tous d'accord pour offrir le terrain (qu'on n'a pas mais qu'on est prêts à acheter).

M. EMPOCIELLO : il y a 37 hectares à Fleury.

03 – 27 Février 2014

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT  
DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE**

Rapporteur : M. JEAN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de remise gracieuse pour le titulaire du permis de construire n° 082 112 10L0111.

**VU** la proposition de remise gracieuse des pénalités de la Trésorerie de Castelsarrasin chargée du recouvrement en date du 16 décembre 2013.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**ACCORDE** la remise gracieuse de 100% des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité pour le dossier de permis de construire n°082 112 10L011 pour un montant de 99 €.

**08 – 27 Février 2014**

**ACHAT DE LA LICENCE IV DU LUTOSA A LA SARL GROS**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : on a la chance d'avoir enfin à Moissac, un traiteur de grande qualité, qui utilise déjà 10 personnes et qui s'installe à Moissac. C'est très important pour Moissac, puisque jusqu'à présent on faisait appel à des traiteurs extérieurs ou à des restaurants.

Il rappelle que l'on donne le Hall de Paris et Confluences gratuitement pour les congrès et les séminaires, à condition que les congressistes logent à Moissac et fassent travailler les restaurateurs de Moissac. Il y a eu de gros problèmes pour le Congrès du Lions Club car aucun des restaurants qu'ils sollicitaient, ont répondu correctement.

Là nous avons la chance d'avoir à faire à un excellent traiteur qui sera à même de répondre pour les Congrès et les Séminaires. C'est un argument de plus pour nous pour développer congrès et séminaires.

Monsieur GROS va installer une vitrine plats cuisinés, il fera des tapas sur la terrasse pendant la période estivale et fait traiteur. Il n'a donc pas besoin de la Licence IV. Lui acheter la licence IV ne pose pas de problèmes pour la Commune car on a toujours acheté les licences IV pour qu'elles ne quittent pas Moissac. On a toujours trouvé à les revendre quand quelqu'un ouvre une activité ayant besoin d'une licence IV.

**Considérant** la vente du lot fonds de commerce – mobilier – matériel – licence IV aux enchères le 7 février 2014.

**Considérant** que la SARL GROS s'est portée acquéreur dudit lot dans son intégralité.

**Considérant** que l'activité de traiteur de la SARL GROS ne nécessite pas de licence IV, et que cette dernière lui serait, en l'espèce, inutile.

**Considérant** que la non exploitation d'une licence IV provoque son extinction.

**Considérant** que la Ville dispose d'un nombre limité de licences IV.

**Considérant** la proposition faite par la SARL GROS de céder à la Commune la licence IV.

**Considérant** que la Ville a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence IV.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : pense qu'il n'y a pas à voter sur cela, c'est une explication sur le budget principal. Pour autant, il faut le voter séparément.

M. GUILLAMAT : est d'accord sur l'acquisition de la licence IV puisque la Commune doit en avoir plusieurs pour mettre à disposition. Seulement, il veut savoir où en est la récupération de la créance de la Commune de Moissac sur la vente du fonds de commerce à la SARL, puisque de mémoire, il y avait un prix en partie payé comptant, en partie payable à terme en 3 annuités dont la dernière était de 50 016 €.

M. Le MAIRE : c'est entre les mains de notre avocat.

M. GUILLAMAT : lui a peur que cette somme soit perdue puisque c'est une SARL, cela veut bien dire ce que ça veut dire : à responsabilité limitée, qui est la débitrice et donc il n'y a pas le cautionnement des associés.

La Ville est donc créancière sans garantie c'est-à-dire chirographaire : qui va passer après l'Etat, après le social, après l'URSSAF, après les créanciers inscrits, donc les créanciers chirographaires auront perdu cette somme.

Il sait que le service comptabilité a opéré une compensation, puisque 50 016 € sont dus à la Mairie, par contre la Mairie doit 10 076 € de frais de restaurant. On a donc opéré une simple compensation pour ramener la dette à 39 940 €. Mais il pense qu'on ne peut pas opérer comme ça, donc l'argent dû par la Mairie doit être remis au Syndic pour permettre au Syndic de liquidation de payer tous les créanciers. Il a peur que là aussi, Moissac n'ait perdu une somme assez importante.

M. Le MAIRE : dit à Monsieur Guillamat qu'il était notaire chargé des finances.

M. GUILLAMAT : n'a pas été informé, il aurait pu donner un conseil utile, mais n'a pas été informé le moment venu.

M. CHARLES : La Mairie a fait une déclaration de créance soumise au Commissaire et ensuite au liquidateur. Donc il demande où ça en est ? Car quand le Tribunal a vendu aux enchères, c'est remonté au juge commissaire, ensuite au tribunal de commerce et normalement en ce qui concerne la déclaration de créance de la Mairie, qu'elle soit chirographaire ou pas, elle a été inscrite et a dû être soit répartie au marc le franc, soit jugée en tant que telle par le Tribunal de Commerce. Il demande donc où ça en est ?

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : on en est justement à l'étape que décrit Monsieur Charles, et il n'y a pas encore de retour. La déclaration de créance a été faite dans les temps auprès du liquidateur : Maître ENJALBERT, dont le commissaire-priseur a également connaissance puisque cela fait partie de la mise à prix qu'il a fixée. Tout ça est en procédure pour l'instant.

M. GUILLAMAT : La Mairie est caution pour payer les loyers à la place de la SARL. Cet engagement de caution figurait dans le bail originaire, mais a été repris dans l'acte de vente. Donc, il est à craindre que la propriétaire demande que la caution paie à la place de l'occupant défaillant les mois de loyers qui sont de 2 000 €uros ; et il pense que 8 à 10 mois sont actuellement dus.

M. Le MAIRE : Monsieur Guillamat est toujours conseiller municipal, il peut donc consulter les rapports de l'avocat sur cette question. Notaire, ancien responsable des finances, cette question pourrait l'intéresser.

M. BENECH : constate que la Ville préempte pour préempter, elle préempte pour un restaurant, elle préempte pour autre chose. A l'arrivée, ça fait beaucoup d'argent mangé, là quelqu'un d'autre a racheté.

En fin de compte, il y a 70 ou 80 000 €uros qui s'évaporent ; et après on lit dans la presse que c'est une affaire rondement menée, on peut faire mieux comme affaire rondement menée.

M. Le MAIRE : on perdra peut être des sous dans cette affaire-là.

Lui, est ravi de la solution du Flore, même si Monsieur Benech s'est longtemps battu contre la préemption et a longtemps défendu les intérêts privés contre ce que le conseil considérait comme l'intérêt de la Commune. Il prend l'exemple du Flore mais pourrait en citer d'autres. Le Lutosa c'est aussi une bonne solution pour l'avenir. Si ça coûte 30 000 €uros à la Commune, c'est mieux que d'avoir une banque par rapport à tout ce qui se fait dans le périmètre. Des aides sont apportées par les collectivités qui sont beaucoup plus importantes que ça à des entreprises privées ; et qui se préparent d'ailleurs, dans le plan de Monsieur Hollande qui seront beaucoup plus importants que ce que l'on est en train de citer.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

**ACCEPTE** d'acquérir la licence IV à la SARL GROS, représentée par Monsieur GROS Christophe – 49 Rue Louis Pernon – 82 130 LAFRANCAISE, au prix de 13 000 €uros.

**DIT** que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat, et tous documents afférents à la mutation et translation de la licence IV.

04 – 27 Février 2014

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT  
ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. JEAN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2014 :

Chapitre	BP 2013	Montant limite d'ouverture de crédit	Montant déjà voté en Conseil Municipal du 30/01/2014	Ouverture de crédit			
				Nature	Fonction	Montant	OBJET
20	321 755 €	80 438,75 €	46 241,00 €	2051	020	15 000,00 €	Achat Licence IV
				<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>	
21	857 650 €	214 412,50 €	71 000,00 €	2184	112	990,00 €	Acquisition vestiaire Service Police Municipale
				2184	020	500,00 €	Meuble pour dossiers suspendus service des Ressources Humaines
				2188	823	375,00 €	Trançonneuse Service Espaces Verts
				<b>TOTAL</b>		<b>1 865,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>16 865,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 3 abstentions (Mmes GALHO,**  
**NICODEME, M. BENECH)**

**ACCEPTTE** les ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2014 lors de son adoption.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**05 – 27 Février 2014**

### **RETRAIT D'UNE DECISION D'ACCORD DE SUBVENTION EN NATURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR »**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Considérant** le déménagement précipité de l'Association moissagaise « Le Parfait Pêcheur » dans un nouveau local situé 133 Chemin de Béline – Saint Benoît à Moissac.

**Considérant** que le conseiller municipal délégué aux affaires sportives a jugé opportun d'apporter un soutien logistique à cette association d'intérêt public local.

**Considérant** que face à l'urgence pour aménager ces locaux, l'imminence d'une Assemblée Générale, et l'ouverture prochaine de la saison de pêche, du personnel municipal est intervenu, et que l'achat de menues fournitures a été effectué au profit de l'Association, à compter du 30 décembre 2013.

**Considérant** qu'agissant dans l'urgence, cette aide en nature n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Considérant** que la procédure d'octroi de cette subvention en nature est donc irrégulière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : rappelle ce qui a été dit en ce lieu, que les conseillers invitent l'Association « Le Parfait Pêcheur », si elle veut acheter le bâtiment de faire un montage avec des demandes de subvention au département, à la région, à la commune pour aider l'Association à acquérir son bien si elle le souhaite ; mais cela fera l'objet de débats avec la prochaine municipalité.

M. CHARLES : remercie Monsieur le Maire d'avoir modifié le projet de délibération car tel qu'il était, Monsieur Charles en était stupéfait, scandalisé. Monsieur le Maire a dû lire ça sur le facebook de Monsieur Charles, c'est passé également dans la presse nationale, car la manière dont les services avaient rédigé le projet de délibération initial l'avait extrêmement choqué pour le conseiller municipal chargé des sports, il s'en était émotionné auprès de lui le lendemain matin. Car Monsieur le Maire avait jeté Monsieur Choukoud en pâture dans ce projet de délibération.

Or là, ce nouveau projet est correct et ne touche pas à l'humanité de chaque conseiller municipal et adjoint et délégué, surtout ceux qui travaillent pour lui. Lui qui n'est pas du bord de Monsieur le Maire avait défendu Monsieur Choukoud contre Monsieur le Maire.

La presse nationale regardait Moissac, car dès que Monsieur Charles a fait passer cela sur les réseaux sociaux, de plus en plus de gens se sont émus à la lecture du projet de délibération initialement rédigé, et heureusement que le tir a été rectifié aujourd'hui en Conseil Municipal.

Il en profite pour dire que dans les délibérations personne ne doit être attaché au niveau des noms, ou des personnes qui travaillent pour Monsieur le Maire ou quiconque. L'actuelle délibération telle qu'elle est peut être votée.

Sur le fonds de cette délibération, Monsieur Charles votera contre. Il rappelle que les services techniques ont aidé une association en totale illégalité, en période électorale, ce qui peut, dit le Conseil d'Etat, être soumis à un clientélisme ou à un favoritisme caractérisé, donc on fait marche arrière. Or on ne peut pas retirer une délibération.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles, avocat, a mis cette association dehors.

M. CHARLES : a fait son métier.

La délibération proposée est de retirer une délibération antérieure qui n'existe pas, retirer une décision d'accord de subvention en nature qui n'existe pas, qui n'a pas été votée par le conseil municipal ; or Monsieur le Maire ne peut pas, au niveau du conseil municipal, retirer une décision qui lui appartenait, c'est le parallélisme des formes. Soit Monsieur le Maire a pris une décision qu'il considère comme étant illégale, Monsieur le Maire doit la retirer lui, parce que c'est lui qui l'a prise mais il ne peut pas faire subir au conseil municipal le fait de retirer une délibération que lui, conseil municipal, n'a pas prise ; il ne peut pas rejeter sur le conseil municipal sa faute, il ne peut pas faire subir à l'ensemble du conseil municipal (majorité et opposition...) sa turpitude.

M. Le MAIRE : le conseil municipal est souverain, il va donc décider.

M. CHARLES : il va décider sans Monsieur Charles.

M. Le MAIRE : les conseillers sont-ils d'accord pour solliciter, comme c'est écrit, l'Association pour rembourser à la Ville le travail fourni, en urgence, à cette association que Monsieur Charles a mis dehors.

M. CHARLES : Maître Charles n'a pas mis une association dehors, il a fait respecter les droits de la propriété privée.

M. Le MAIRE : c'est revenu à mettre dehors l'association qui s'est retrouvée sans locaux. Monsieur Charles a bien fait de souligner ça, c'est corrigé, l'Association va rembourser les 3 000 €uros de travail qui ont été effectués chez elle.

M. EMPOCIELLO : voudrait savoir où en est le dossier, puisque nous en sommes encore à l'époque des financements croisés, pour pouvoir aider les pêcheurs.

M. Le MAIRE : la proposition de Monsieur Empociello a été entendue, il y a discussion avec l'association qui est en cours de préparation d'une convention avec le propriétaire pour une acquisition ultérieure avec un montage financier avec la Fédération de pêche, l'association locale, la Mairie, le Conseil Général, le Conseil Régional, de façon à essayer de boucler l'opération pour que cette association soit chez elle dans ces locaux. Il y aura certainement, assez rapidement, une proposition dans ce sens (avril ou mai).

M. CHOUKOUD : veut remercier Monsieur Charles, un adversaire loyal.

Dans le compte rendu qui vient d'être voté à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de janvier, il est écrit clairement « pour normaliser la situation » (avant dernière page), puisque cela a été voté, on ne fait que normaliser la situation.

Monsieur Charles a tout à fait raison de dire que, normalement, cette délibération n'a pas lieu d'être parce qu'il n'y en avait pas avant ; or pour en annuler une, il fallait qu'elle existe.

Mais le fait est que chacun a accepté de normaliser la situation ; et le seul moyen de normaliser la situation est de faire une délibération.

Monsieur Charles a raison et tort à la fois.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 1 abstention (Mme CASTRO)**

**DECIDE** de retirer la décision de subvention en nature s'agissant des travaux réalisés à compter du 30 décembre 2013.

**DEMANDE** le remboursement des sommes engagées par la Commune à l'association « Le Parfait Pêcheur » soit 156.86 € pour l'achat de fournitures et 3 050 € pour la main d'œuvre.

**DIT** qu'un titre de recette d'un montant de 3 206.86 € sera émis à l'encontre de l'Association « Le Parfait Pêcheur ».

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**06 – 27 février 2013**

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. JEAN

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : les 160 000 euros proposés par les services, cela lui paraît un peu juste, puisque le budget du CCAS ne sera pas voté avant les élections et qu'il y a des charges de personnel, etc. Elle espère donc, qu'en termes de trésorerie, il n'y aura pas de difficultés. Il s'agit bien d'une subvention d'équilibre et non d'un déficit.

M. Le MAIRE : quelle que soit la future municipalité il y aura une subvention d'équilibre à accorder pour que l'aide aux personnes âgées et à la petite enfance qui utilisent la plus grande partie de cette subvention d'équilibre soit possible.

Cela ne lui pose donc aucun problème de proposer 180 000 € au lieu de 160 000 € si ça peut éviter d'être juste avec 160 000 €, cela ne change rien pour la prochaine municipalité qui devra, peut-être, choisir 400 – 500 000 € puisque la subvention d'équilibre de 2013 était de 510 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.



## **Convention entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale**

### **Entre les soussignés :**

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **d'une part,**

**Et**

Madame Marie CASTRO, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**D'autre part,**

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS**

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

#### **Article 2 : Obligation de la Commune**

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme 180 000 €uros de subvention d'équilibre en 2014. Ce montant sera réévalué en fonction des budgets primitifs 2014 du CCAS et de la Ville de MOISSAC.

#### **Article 3 : Echancier de paiement**

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

#### **Article 4 : Obligation du CCAS**

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2014.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Marie CASTRO

Le Maire

Jean-Paul NUNZI

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**  
**07 – 27 février 2014**  
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SISES RUE**  
**BENJAMIN FRANKLIN**

Rapporteur : M. VALLES

**Vu** les dispositions des articles L. 1311-1 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le croquis de division établi par la Sogexfo en date du 07 janvier 2014.

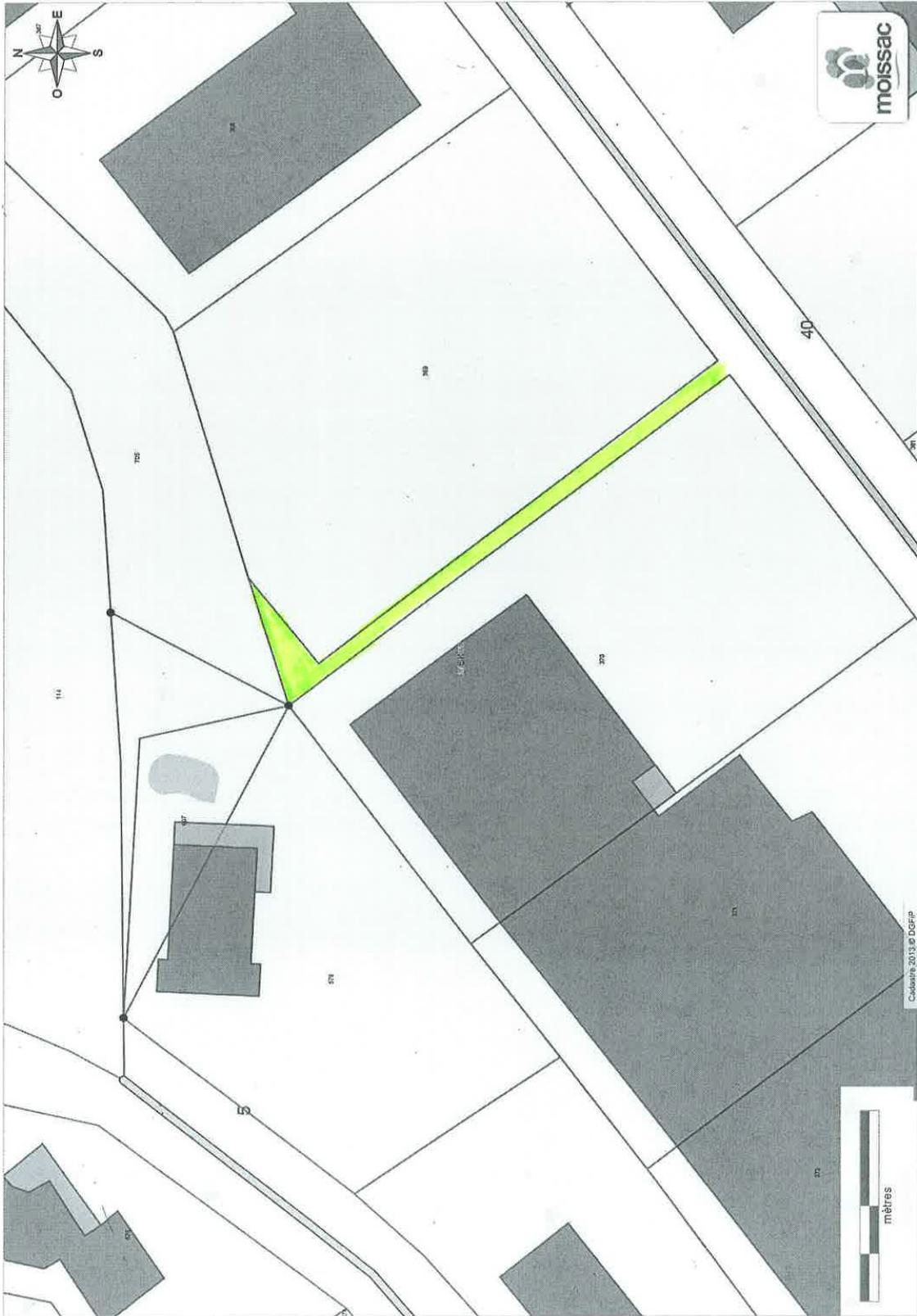
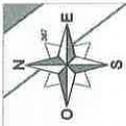
**Constatant** que la parcelle sise Rue Benjamin Franklin dont la référence cadastrale projetée est section BK n° 710, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à l'usage direct du public ou affectée à un service public.

**Considérant** que ladite parcelle n'a plus lieu d'être incorporée dans le domaine public de la Commune et qu'il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public. La parcelle ainsi désaffectée et déclassée appartiendra au domaine privé de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BK n° 710, sise Rue Benjamin Franklin

**APPROUVE** le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.



**09 – 27 Février 2014**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE**

Rapporteur : M. CHAUMERLIAC

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 portant convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 04 octobre 2012 portant avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

**Vu** la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 06 juin 2013 portant avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

**Vu** la convention de mise à disposition d'un terrain communal signée le 9 décembre 2011.

**Considérant** que la durée de validité de la convention était d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, reconduite jusqu'au 28 février 2013 par un avenant n° 1, et jusqu'au 28 février 2014 par un avenant n°2.

**Considérant** que les travaux de l'agence sise 18 Rue de la République à Moissac ne sont pas terminés.

**Considérant** que la Banque Populaire ne peut interrompre son activité durant les travaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** de mettre à disposition de la Banque Populaire, une partie d'une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, jusqu'au 31 août 2014, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 euros.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal.

# AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

**La Commune de MOISSAC**, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

**LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'orias sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

## Il a été convenu ce qui suit :

**Articles 1 à 4** : INCHANGES

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est consentie à compter du 01 mars 2014 jusqu'au 31 août 2014.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

**Article 6 à 10** : INCHANGES.

**Fait en 3 exemplaires**

Fait à Moissac, le

**La Banque Populaire Occitane**

**Le Maire,**

.....

**Jean-Paul NUNZI**

Interventions des conseillers municipaux :

M. SELAM : en profite pour féliciter Madame CAVALIE pour le travail qu'elle a accompli pendant ce mandat et notamment au travers de la mise en œuvre de cette OPAH.

Il rappelle que l'OPAH est une opportunité unique pour améliorer les logements et revaloriser le patrimoine des propriétaires occupants et/ou bailleurs.

En 2013, 57 % des objectifs globaux ont été atteints avec le report de dossiers complexes en 2014.

Les aides relatives à l'amélioration de l'habitat pour assurer le maintien à domicile des personnes fragiles sont peu sollicitées. Chacune des délibérations qui vont suivre font état de la qualité des travaux, de leurs montants et du gain énergétique, le cas échéant. Le montant et la source des co-financements y sont aussi mentionnés.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**11 – 27 Février 2014**

### **OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME HERRERO, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 6 janvier 2013 de Madame HERRERO,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Madame HERRERO remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame HERRERO met en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 31, place des palmiers. Le montant total de ces travaux est de 11478,25 € TTC,

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m<sup>2</sup> pour la façade et de 20%, plafonnée à 200€ par menuiserie pour les ouvertures, à Madame HERRERO Annie,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame HERRERO Annie, une subvention de 2 710€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0093,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

12 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME GAUBAN (1 LOGEMENT)**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 15 novembre 2013 de Mr et Mme GAUBAN, propriétaires bailleurs,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Mr et Mme GAUBAN remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Mr et Mme GAUBAN mettent en œuvre des travaux pour l'amélioration thermique d'une maison de ville vacante afin de la mettre sur le marché de la location pour un montant de travaux de 49 101 €HT : isolation des murs donnant à l'extérieur au 1<sup>er</sup> étage, isolation de la toiture de la maison (plancher des combles), remplacement du système de chauffage, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, isolation de la porte d'entrée du logement, rénovation de l'électricité et l'installation d'une VMC, rénovation de la plomberie, sanitaires et cuisine, remaniage de la toiture.

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 25% à Mr et Mme GAUBAN, propriétaires bailleurs, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr et Mme GAUBAN, une subvention de **2 455€** (5% du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à Mr et Mme GAUBAN, une prime vacance de **2 000 €**,
- 3- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

13 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, SCI CLOS SAINT JEAN (4 LOGEMENTS CREES)**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 12 décembre 2013 de la SCI Clos Saint Jean, propriétaire bailleur,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que la SCI Clos Saint Jean remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que la SCI Clos Saint Jean met en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète d'un immeuble pour un montant de travaux de 224 681 €HT : amélioration thermique (isolation des combles et des murs, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage), rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...), rénovation des surfaces dégradées, traitement des dégradations diverses et restructuration de l'immeuble afin de créer 4 logements (réhabilitation d'un logement existant vétuste et création de trois nouveaux logements par une transformation d'usage),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à la SCI Clos Saint Jean, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés pour le logement existant et de 25% pour la transformation d'usage pour les autres logements,

**Le Conseil Communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à la SCI Clos Saint Jean, une subvention de **11 234 €** (5% du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à la SCI Clos Saint Jean, une prime vacance de **2000 €**,
- 3- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

14 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CHOURFI M'HAMED ET AMINA**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 19 décembre 2013 de Mr et Mme CHOURFI M'Hamed et Amina, propriétaires occupants très modestes, 32, rue Sainte Catherine, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 février 2014,

**CONSIDERANT** que Mr et Mme CHOURFI M'Hamed et Amina remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Mr et Mme CHOURFI M'Hamed et Amina mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 8 042,29 €HT (8 605,25 €TTC) : isolation des combles, installation d'une chaudière à condensation avec la production d'eau chaude sanitaire intégrée et mise en place d'un thermostat d'ambiance et de robinets thermostatiques,

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mr et Mme CHOURFI M'Hamed et Amina, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr CHOURFI M'Hamed une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CHOURFI RACHID ET NAJAT**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 21 novembre 2013 de Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat, propriétaires occupants très modestes, 38, rue Sainte Catherine, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 février 2014,

**CONSIDERANT** que Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 5 267,37 €HT (5 636,37 €TTC) : installation d'une chaudière à condensation avec la production d'eau chaude sanitaire intégrée et mise en place d'un thermostat d'ambiance et de robinets thermostatiques,

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr CHOURFI Rachid une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME HERRERO**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 6 janvier 2014 de Madame HERRERO, propriétaire occupant modeste, 31, place des palmiers, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 23 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Madame HERRERO remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame HERRERO met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 13 137,25 €HT (14 119,22 €TTC) : remplacement de fenêtres et des portes simple vitrage en double vitrage, remplacement du système de chauffage fioul par une chaudière à condensation gaz et installation d'une VMC,

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Madame HERRERO, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000 € aux propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à Madame HERRERO Annie une subvention de **1 000€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 27 Février 2014

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. AIT BENSAID ET MME NESSIOU**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** les demandes de subvention en date du 4 décembre 2012 de Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU, propriétaires occupants, 16, avenue Victor hugo, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 23 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, d'une part, que Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 20 103,24 €HT (21 510,47 €TTC) : remplacement de fenêtres simple vitrage en double vitrage et isolation des combles et des murs extérieurs,

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT**, d'autre part, que Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU sont des primo-accédants et qu'ils se sont engagés à occuper le logement pour une durée minimale de 5 ans,

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 2 000 € aux propriétaires, dans le cadre du fond d'aide à l'accession à la propriété au centre-ville,

**Le Conseil Communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à Monsieur AIT BENSAID et Madame NESSIOU une prime accession de **2 000€**,
- 3- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**18 – 27 Février 2014**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. GASMI, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 14 novembre 2013 de Monsieur GASMI,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur GASMI remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur GASMI met en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 98, rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 7217,80€,

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 75%, plafonnée à 60 euros/m<sup>2</sup> pour le ravalement de façade, à Monsieur GASMI et de 20%, plafonnée à 200€ par menuiserie, pour le changement de menuiseries bois,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur GASMI Mohsen, une subvention de **4 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0075,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Interventions des conseillers municipaux :

M. SELAM : dernière précision concernant les façades, c'est pour valoriser un peu plus cette opération. On s'est rendu compte dans certains quartiers lorsque ses propriétaires occupants refaisaient leur façade, d'autres propriétaires riverains refaisaient aussi leur façade sans forcément solliciter l'OPAH.

M. Le MAIRE : voudrait, à son tour, remercier ceux qui se sont beaucoup impliqués au cours de ces deux ans dans cette OPAH : Marie CAVALIE, adjointe qui s'est beaucoup investie ; Mélanie GAUTREAU, responsable du service urbanisme qui a suivi cela de très près et qu'il félicite, et également, la qualité du bureau d'étude et de sa responsable Eva KATZ qui est à la disposition des gens et qui renseigne bien. Cela a permis, en deux ans de traiter 30 logements de propriétaires occupants dont les 2/3 avaient des revenus modestes, et 19 logements locatifs conventionnés. C'est donc, en deux ans, 50 logements qui ont été traités + 8 façades. La totalité de ces travaux représente 1.5 millions d'euros dont 1 million réalisés par les entreprises locales, avec des subventions qui avoisinent les 50 %.

L'opération est donc bénéfique tant au niveau de la qualité de vie d'un certain nombre de gens que de l'activité économique.

Il remercie donc les personnalités qui ont participé très largement à ce travail en espérant que la municipalité prochaine poursuivra cette action OPAH.

M. EMPOCIELLO : s'associe aux paroles de Monsieur le Maire par rapport à tout ce qui a été dit sur ceux qui ont animé cette opération.

Il veut simplement apporter deux précisions :

- Pendant les deux années, le conseil général a subventionné l'animation entre autre ; et que pendant ces deux années, il a fléché les fonds d'Etat (500 000 € en deux ans),
- C'est une opération qu'il faudra non seulement poursuivre mais amplifier.

M. Le MAIRE : ce sont des crédits d'Etat fléchés par le Département ; il n'y a pas eu beaucoup de choix puisqu'il n'y a pas beaucoup d'opérations en cours.

M. CHARLES : s'est abstenu uniquement par rapport à un problème de droit au niveau des finances publiques ; parce qu'on est en train de voter des subventions qui ne sont pas inscrites sur un budget primitif. Problème d'application de la loi fiscale et de la loi budgétaire à des subventions. C'est uniquement pour cela et pas sur le fonds des dossiers.

M. Le MAIRE : il y a eu une inscription de 150 000 euros dans le budget primitif 2013, ça ce sont des reliquats 2013.

10 – 27 Février 2014

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : M. CHAUMERLIAC

**Vu** la délibération n° 05 du 28 novembre 2013 portant convention d'occupation du domaine public – kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

**Considérant** que la première consultation est demeurée infructueuse.

**Considérant** l'historique attractivité touristique du Kiosque de l'Uvarium ;

**Considérant** la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Moissac pour la saison estivale 2014.

**Considérant** que, pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose d'approuver les termes du cahier des charges, la convention d'occupation du domaine public, le lancement de la consultation et la saisine de la commission municipale tourisme.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la personne de l'an dernier a quelques problèmes qui font qu'elle n'a pas pu, au dernier moment, se porter candidate. Donc on relance la candidature en sachant que c'est une activité qui n'est pas intéressante, y compris au niveau du revenu.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes du cahier des charges.

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public

**AUTORISE** le lancement de la consultation.



## CAHIER DES CHARGES DE LA GESTION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM A MOISSAC POUR LA SAISON 2014

### PRESENTATION DU KIOSQUE :

Lieu historique de la Cité Uvale qu'est Moissac. Le Kiosque est un pavillon octogonal, construit après les inondations de 1930 ; dont les plafonds et les murs sont ornés de fresques protégées, et possède une architecture Art déco.

Ce kiosque créé, à l'origine, pour accueillir des curistes qui venaient consommer le chasselas de Moissac, a vocation à être une vitrine de la production fruitière régionale.

De plus, situé sur la Vélo Voie Verte du canal qui enregistre près de 60 000 passages par an, il doit aussi être un point essentiel d'animation touristique.

### OBJET :

Assurer l'ouverture au public de l'équipement du Kiosque de l'Uvarium lors de la période estivale 2014.

Situé au bord du Tarn et de la Voie Verte, le Kiosque attire la population touristique et locale, il est demandé que le Kiosque propose les services suivants :

- Une buvette mettant en valeur les jus de fruits frais à base de production locale (chasselas AOC, prune label rouge, melon certifié conformité produit, cerise AOC).
- Un service de restauration de qualité mettant en valeur les produits du Terroir de saison.
- Une vitrine de fruits produits dans la région.
- Un point d'animation touristique en journée et en soirée (facultatif).

### BIENS MIS A DISPOSITION :

Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'exploitant pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.

- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
  - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
    - 2 portes
    - Dimensions : 137 x 54 x 91
    - Volume : 300 litres
  - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
    - 3 portes
    - Dimensions : 191 x 54 x 91
    - Volume : 470 litres.
  - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
  - 1 MACHINE A GLACONS :
    - J30A – Production /24H : 31 KG
    - Refroidissement : air
    - Puissance (W) : 370
    - Poids brut : 43 KGS
    - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
  - 1 TIREUSE A BIERE

#### DUREE DE LA CONVENTION :

L'ouverture au public du Kiosque est exigée du 01 Mai au 30 Septembre 2014. Le candidat pourra utilement faire des propositions de période d'ouverture plus importante, au plus tard jusqu'au 15 octobre 2014.

L'ouverture du Kiosque sera obligatoire les 07, 08 et 09 juin 2014 lors des fêtes de Pentecôte à Moissac et les 20 et 21 septembre 2014 lors de la Fête du Chasselas.

#### CLAUSES FINANCIERES :

Pour la période de mise à disposition, l'exploitant s'engage à verser à la Commune de Moissac, une redevance de 4 000 €uros payable en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

Dès la mise à disposition effective des biens, l'exploitant verse à la Commune une caution de 760 €uros.

#### CONDITIONS D'UTILISATION :

Le Kiosque devra être ouvert au moins 6 jours sur 7, avec une amplitude horaire permettant l'utilisation du Kiosque par les utilisateurs de la Voie Verte (ouverte toute la journée).

L'exploitant aura la possibilité de proposer des animations (rendez-vous dansant ou autres...) en harmonie avec l'historique du lieu. La programmation sera soumise à la Commune.

Les animations d'été ne devront pas se poursuivre au-delà de 23 heures pour des raisons de bruit, et pour ne pas déranger le voisinage.

Pendant le Festival de la Voix, la Fête de Pentecôte et la Fête des Fruits, la piste de danse sera réservée et le bar situé à côté de celle-ci ouvert.

Un accord d'exploitation du Kiosque sera à rechercher entre les organisateurs des manifestations et l'exploitant.

Aucun chauffage ne doit être installé pour raison de conservation des fresques, et par voie de conséquence, aucune cuisson ne peut être réalisée à l'intérieur du Kiosque.

L'exploitant peut installer un local léger s'inscrivant dans l'harmonie du site à ses frais, afin d'y élaborer les plats proposés à la clientèle du Kiosque. Le local et son implantation seront soumis à l'approbation municipale.

Les normes d'hygiène devront être respectées.

L'exploitant s'engage à recevoir régulièrement la commission représentant la commission tourisme de la municipalité qui aura pour mission de vérifier le strict respect des conditions de la convention.

Le non-respect de cette dernière clause entraînera la rupture de la présente convention.

Le calendrier de réservation de l'esplanade du Kiosque est disponible au Cabinet de Monsieur le Maire.

L'exploitant prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ; les services de la Commune établissant le réseau électrique nécessaire entre le Kiosque de l'Uvarium et le local extérieur servant à la cuisine.

PROJET A PROPOSER PAR LES CANDIDATS :

Les candidats intéressés par cette opportunité doivent envoyer leur proposition à Monsieur le Maire avant le **31 mars 2014 à 12 heures**, dernier délai, en précisant l'objet : candidature à la gestion du Kiosque de l'Uvarium, à l'attention de Madame COSTAGLIOLA, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac  
Place Roger Delthil  
BP 301  
82201 MOISSAC Cedex

**Le dossier comprendra** : des idées de menus, des références, la gestion du personnel, des propositions d'animation (et des références), les fournisseurs en local avec lesquels vous pensez travailler, et proposition d'aménagement de la structure par l'exploitant.

Possibilité de visiter les lieux :

Les : mardi 18 mars de 14 h à 15 h et jeudi 20 mars de 14 h à 15 h.

Contact auprès duquel des renseignements peuvent être demandés :

Madame Nathalie COSTAGLIOLA

Service Secrétariat Général

☎ 05.63.04.63.68

2<sup>ème</sup> étage de la Mairie – service Secrétariat Général

Les lundis-mardis et jeudis : de 8h30 à 12 h et de 14h à 17 h30

Le mercredi : de 8h30 à 12 h

Le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14 h à 16h30

Le candidat retenu sera informé par courrier quinze jours au moins avant le début de l'exploitation du Kiosque.



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### **Entre les soussignés :**

La **Commune de Moissac**, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° du, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Ci-après désignée « **LE PROPRIETAIRE** »

***D'une part,***

**Et**

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM  
Ci-après désigné « **L'OCCUPANT** »

***D'autre part.***

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

## **Article 2 : MISE A DISPOSITION**

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
  - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
    - 2 portes
    - Dimensions : 137 x 54 x 91
    - Volume : 300 litres
  - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
    - 3 portes
    - Dimensions : 191 x 54 x 91
    - Volume : 470 litres.
  - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
  - 1 MACHINE A GLACONS :
    - J30A – Production /24H : 31 KG
    - Refroidissement : air
    - Puissance (W) : 370
    - Poids brut : 43 KGS
    - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
  - 1 TIREUSE A BIERE

### **Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :**

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

### **Article 4 : ETAT DES LIEUX :**

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

### **Article 5 : SECURITE – INCENDIE**

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

### **Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er mai 2014, pour se terminer au 30 septembre 2014.

#### **Article 8 : REDEVANCES**

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 4 000 €uros payables en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

#### **Article 9 : ENERGIE**

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le  
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »  
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Paul NUNZI

## MARCHES PUBLICS

19 – 27 Février 2014

### AMENAGEMENT DU PATUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE ABBATIALE – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES – MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 8 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE MH

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : a demandé à Guy ENA et à Jean-Luc PUECH de faire le point sur la mise en valeur des vestiges archéologiques qui seront conclus par un marché complémentaire lot maçonnerie pierre de taille.

Monsieur le Maire donne la parole à Guy ENA.



## Aménagement du Patus – Projet modificatif

#### **Rappel des procédures :**

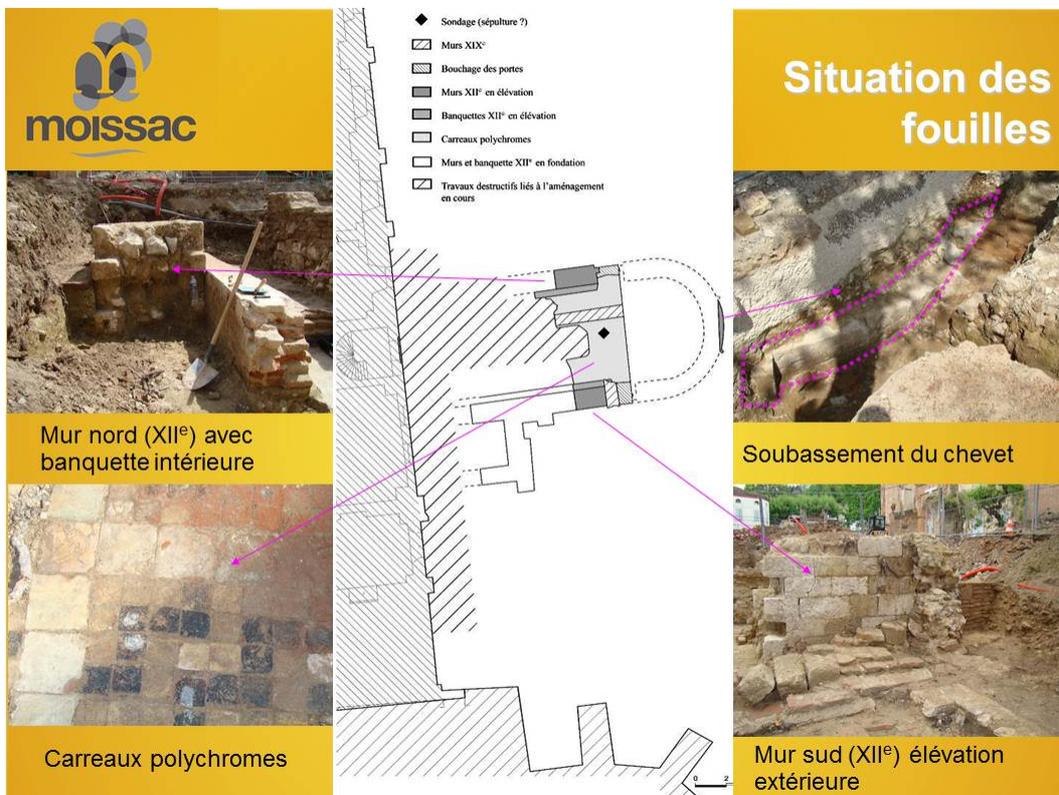
- ☐ Arrêté préfectoral du 07 août 2012 - demande de modificatif le 06 février 2014
  - ☐ Sondages archéologiques sur découvertes fortuites du 29 avril 2013 au 17 mai 2013
  - ☐ Réunions du groupe de travail :
    - Conservation Régionale des Monuments Historiques et de l'Architecture,
    - Service Régional de l'Archéologie,
    - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
    - Maître d'oeuvre, cabinet Thouin,
    - Maître d'ouvrage, services de la Mairie,
- Les 13 juin, 18 octobre, 18 décembre 2013.
- ☐ Validation en comité de pilotage "Grands Sites" du 8 janvier 2014.

#### **Objectifs définis :**

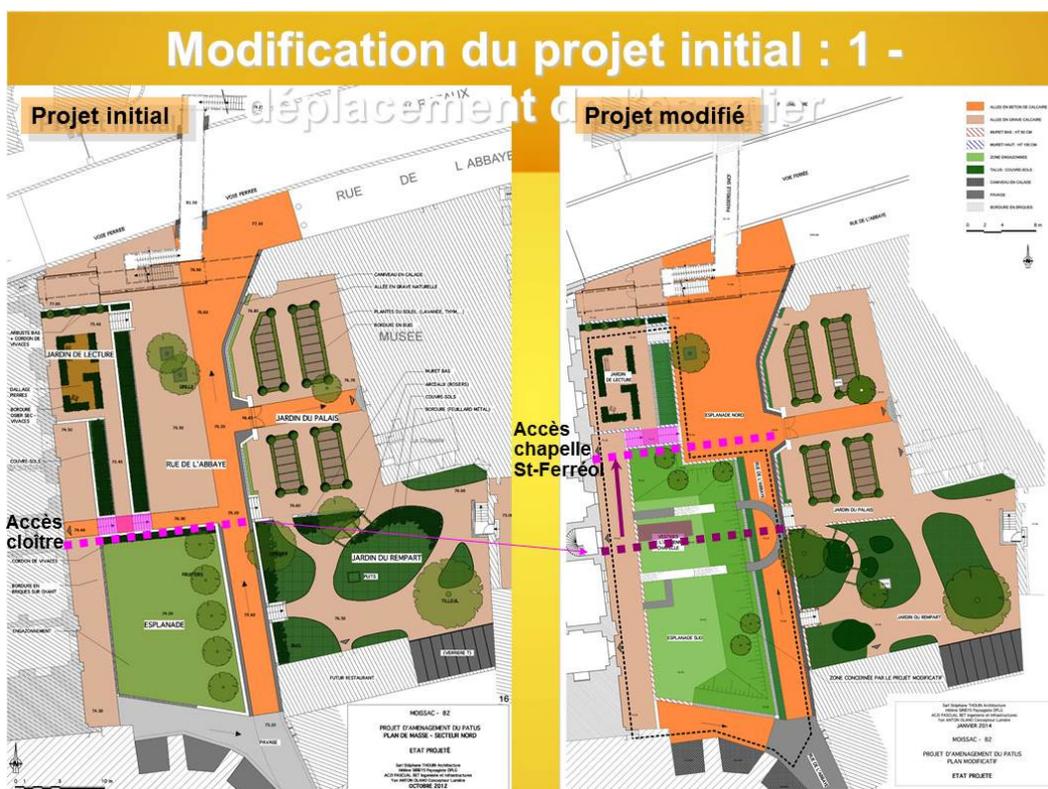
- ☐ Différer les travaux de fouilles générales longues et onéreuses, pour un aménagement réversible
- ☐ Création d'un "jardin archéologique",
- ☐ Limiter l'impact des travaux d'aménagement par rapport à d'autres vestiges potentiels.

#### Objectifs définis :

- Différer les travaux de fouilles générales longues et onéreuses : ces fouilles ont mis à jour une Chapelle extrêmement importante au niveau historique et archéologique. Etant donné qu'il faut mener à bien le projet du Patus, on ne peut pas mener à fond ces fouilles ; pour un aménagement réversible : en limitant l'impact sur des possibles vestiges qui auraient pu être mis en évidence mais qui ne le seront pas en l'occurrence.

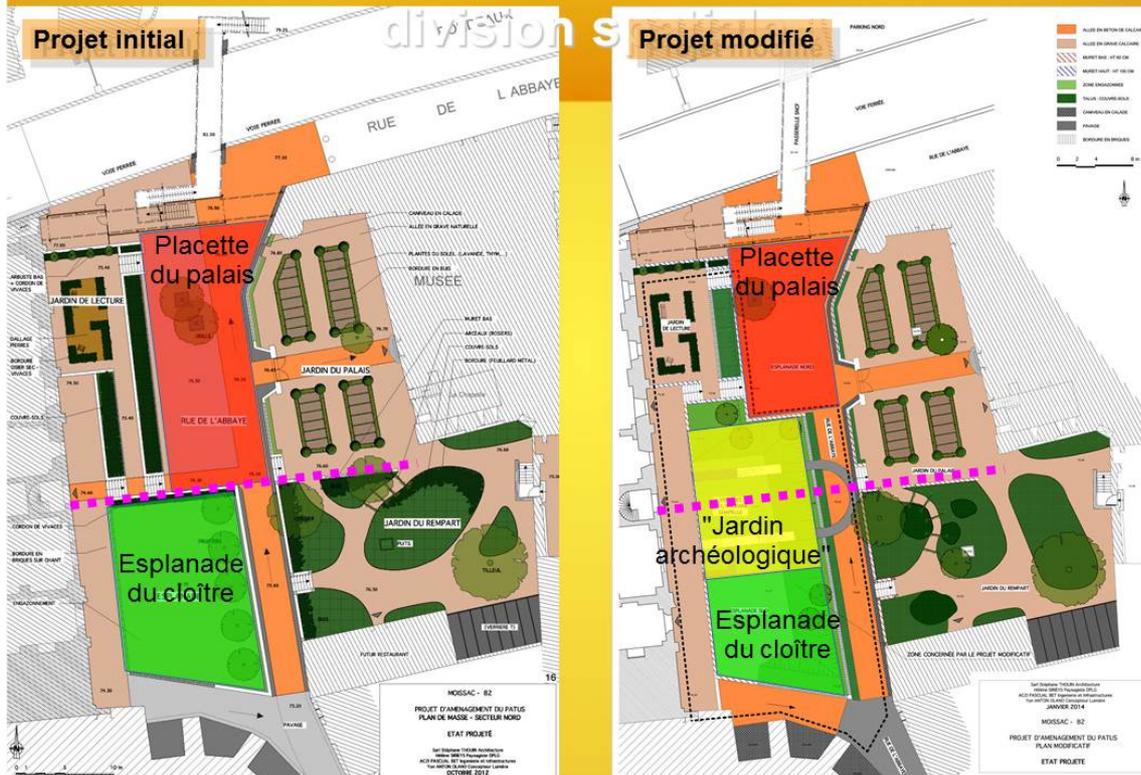


Le dessin au centre a été fait par les services de l'INRAP, qui montre la situation des fouilles de cette chapelle. En gris, ce sont les murs en élévation qui restent de cette chapelle. En gris, les fameux carrelages assez uniques dans la région. Et en pointillés, ce sont l'ensemble des murs qui auraient fait l'objet de fouilles plus poussées, mais qui sont supposées exister.



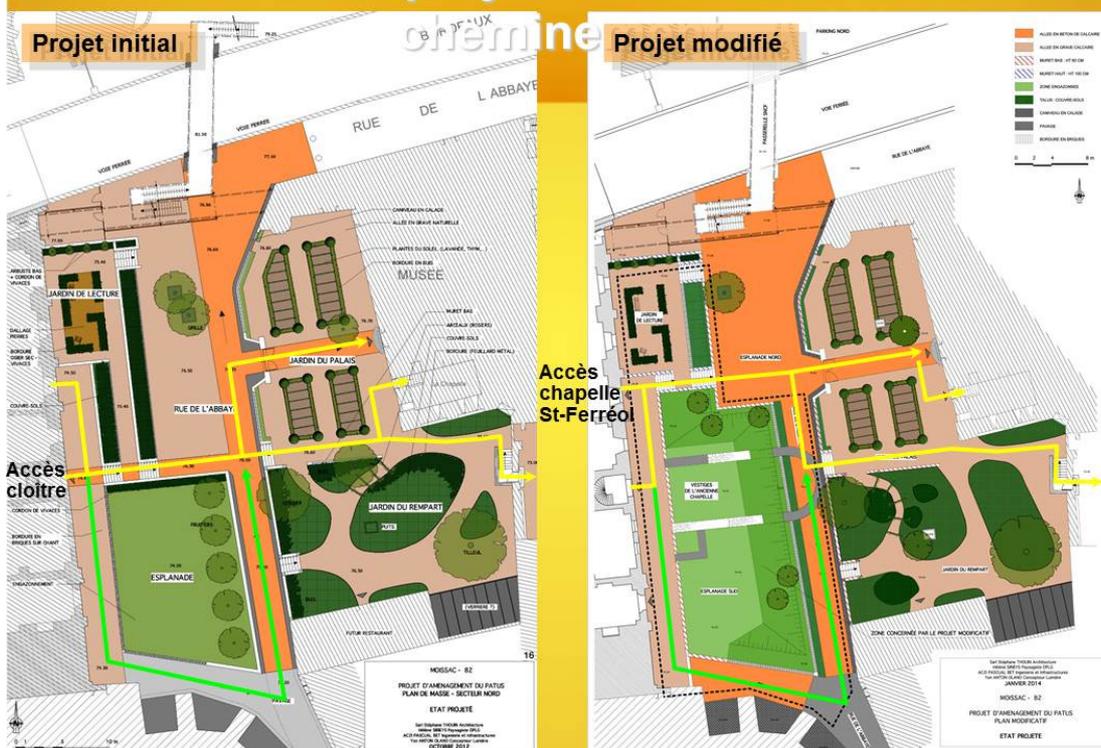
Des éléments importants vont affecter le projet initial. L'emplacement des vestiges de la Chapelle nous oblige de repousser l'escalier prévu vers le « jardin de lecture » donc un peu plus vers la placette du Palais Abbatial, placette qui s'en trouve réduite. On a réussi à maintenir une limite jusqu'au Portail monumental du Palais.

## Modification du projet initial : 2 - nouvelle



L'Esplanade du Cloître a, également, été réduite ; et donc par moitié, il y a désormais le jardin archéologique avec la partie des vestiges qui s'y trouve.

## Modification du projet initial : 3 - déviation du



La circulation est aussi affectée puisque la circulation initiale prévue était transversale partant de l'accès du Cloître pour aller rejoindre les quartiers Est à travers les remparts et également, jusqu'à la Chapelle. Cette circulation est reportée vers le Nord, avec un axe nouvellement défini depuis l'accès de la Chapelle Saint Ferréol jusqu'à l'entrée du Palais Abbatial et la fameuse Chapelle. Ce qui n'empêche pas d'avoir aussi cette transversale vers le percement du rempart. Le circuit handicapé, lui, reste identique.

**Murs et sols identifiés :**

- 1 - Murs et élévations et sol en carreaux polychromes
- 2 - Fondation du mur sud
- 3 - Soubassement du chevet

**Traces de murs supposées :**

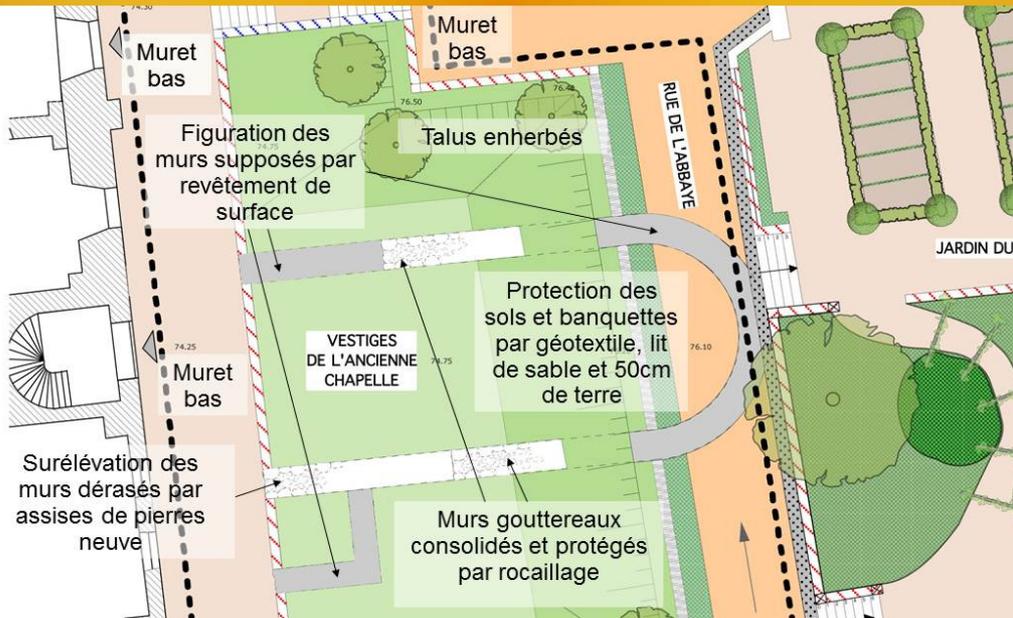
- 4 - Chevet
- 5 - Fondation du mur nord
- 6 - Salle sud



La notion importante, c'est que l'on a des parties identifiées que l'on connaît clairement : les murs en élévation et les sols en carrelage polychromes, la trace du mur sud. Ces deux éléments sont importants, ce sont des choses que l'on connaît.

On connaît aussi une partie du chevet de l'Eglise mais qui ne sera pas exploitable car on a trop peu de choses, il y a, à peine, 2 mètres de murs dégagés.

Ensuite, il y a des traces supposées : le chevet de cette chapelle qui ne pourra pas être traité en tant que tel ; la fondation du mur Nord qui, elle non plus, n'a pas été dégagée et que l'on suppose exister ; et une pièce plus au Sud trouvée mais dont on ne connaît pas exactement l'affectation, dont on ne pourra pas dire que c'est un élément de la Chapelle.



En blanc, ce sont les éléments clairement identifiés. Les murs gouttereaux vont être traités, consolidés et protégés par du rocaillage c'est-à-dire des empièvements pour protéger le dessus.

Egalement, la trace du mur dérasé qui va être repris par une assise de pierres.

Et toutes les parties grisées sont les parties supposées qui vont simplement être figurées au niveau d'un revêtement de sol.

Il passe sur le traitement car ce n'est pas l'objet de cette délibération, cela fait partie du projet initial modifié mais pas de la mise en valeur.



Exemple de rocaillage et revêtement de sols



Protection des sols et banquettes par géotextile, lit de sable et 50cm de terre



Ce sont les réalisations qui ont dû être faites pour la protection immédiate des vestiges : le carrelage est protégé par un géotextile recouvert par du gravier de façon à bien maintenir et drainer cette protection en géotextile, et au-dessus desquels il y aura 50 cm de terre végétale pour créer ce jardin archéologique.

Sur les photos, c'est du sable mais nous aurons en plus, une couche d'engazonnement.

M. Le MAIRE : ce qui est à retenir, c'est que ce n'est pas la Commune qui pilote, ce sont les techniciens : les archéologues, la DRAC et les Bâtiments de France. Voici les trois interlocuteurs qui se réunissent avec nous certes et le bureau d'études pour voir ce qu'il convient de faire.

Il y a des choses intéressantes là, peut-être à proximité du Palais Abbatial ; au début il a été envisagé de tout explorer pendant 2, 3 ou 4 ans, d'en faire un vrai chantier de fouilles, mais l'Etat n'a pas d'argent. Donc, très rapidement, on s'est rendu compte que c'était un rêve, on ne peut pas demander à une collectivité de prendre en charge pendant 3 ans un chantier de fouilles qui coûterait cher, et sans savoir ce qu'on pourrait trouver et si ce serait intéressant ou non.

Donc on a laissé piloter cette opération pour en arriver à cette conclusion de mettre finalement en valeur le dessin de la Chapelle en différenciant les murs réels, existants qui seront reconstitués de ce qui est supposé être, en particulier, l'abside ; mais comme c'est sûrement très dégradé parce qu'il y a les réseaux....ce n'est pas la peine de chercher, mais c'était sûrement le tracé de l'abside de la Chapelle.

Ce qui est supposé être sera traité d'une autre façon que l'existant.

Il faut que tout cela soit circulaire, d'où l'idée de ce jardin archéologique qui permettra quand même de circuler dans ces ruines. Et il y aura, évidemment, un panneau explicatif sur ce qu'on a trouvé, sur ce qui peut exister par ailleurs qui intéresse les spécialistes.

La Commune a subi tout cela, parfois même la Commune ne participait pas aux réunions. La dernière réunion a eu lieu il y a quelques jours pour déterminer comment allait être mis en valeur ce tracé.

Le bureau d'étude de Monsieur THOIN finit les consultations avec l'Architecte des Bâtiments de France pour être bien sûr que tous les spécialistes : archéologie, bâtiments de France, DRAC sont d'accord sur la représentation de cette Chapelle. C'est en bonne voie, et lorsque tous les spécialistes se seront mis d'accord, le chantier pourra être complété.

Rien n'a été détruit, le carrelage est enfoui, dans 10 ans ou dans 20 ans, s'il prend à une municipalité l'envie de mettre ce carrelage en valeur, on pourra toujours décaisser, ce ne sera pas un travail énorme, pour au moins sortir le carrelage.

Si plus tard, une municipalité veut faire l'exploration de tout ce périmètre du pied du Palais abbatial jusqu'au pied de l'Abbatiale ; pendant 3 ans, elle fermera tout ça et on se livrera à un chantier. On peut toujours rêver qu'une municipalité fasse ça.

En tous cas, on en est là et rien n'a été dégradé ni détruit et il y a quand même une découverte intéressante qui sera mise en valeur pour les visiteurs ; et on garde la fonctionnalité du site avec la traverse de la rue de l'Abbaye qui permet de passer d'un côté de la voie ferrée à l'autre.

Le projet modifié n'engage pas des crédits importants, le bureau d'étude a chiffré tout récemment à 57 000 €uros, c'est le surcoût de ce chantier inattendu ; puisque dans le projet initial n'avait pas été prévue la découverte de cette Chapelle et le réaménagement de cet espace en fonction de la mise en valeur des traces de cette Chapelle. Cela coûtera 57 000 € de plus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21

**VU** l'article 35 II 5ème alinéa du Code des Marchés Publics relatif aux marchés complémentaires de travaux.

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2014,

**VU** le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La passation d'un marché complémentaire au marché de travaux du lot 8,
- La passation d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- La sollicitation de subventions auprès de l'ensemble des partenaires,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes au marché complémentaire de travaux du lot 8, à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre et de solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il cite le département dans les demandes de subvention car il considère qu'il n'y a pas de raison que, par rapport à ce projet modeste, mais qui permet de mettre en valeur cette découverte, le conseil général n'intervienne pas, car ce projet lui semble, au niveau touristique, intéressant.

M. EMPOCIELLO : ne veulent pas reparler du Patus, ni allumer de contrefeu mais simplement dire qu'ils ne participeront pas au vote.

M. Le MAIRE : pensait qu'ils allaient voter contre.

M. SELAM : souhaite insister sur le fait qu'il s'agit d'une découverte majeure. Certes, il y a eu beaucoup de discussions mais c'est parce que ça en valait la peine. Il est fort possible que ce Patus finalement soit très vite amorti.

Le choix de cet aménagement a été guidé par le principe de précaution par les archéologues qui considèrent aujourd'hui qu'il vaut mieux parfois enfouir certaines découvertes plutôt que de les mettre en valeur.

Exemple : Pompéi où faute de moyens, le site n'est pas bien entretenu et il est en train de se dégrader complètement.

Il souhaitait juste préciser ces choses-là et dire qu'il ne faut pas minimiser cette découverte car il s'agit d'une découverte majeure à une échelle européenne : l'Eglise mariale du XIème siècle, sans parler des carreaux polychromes, qui permet de mieux comprendre le rituel funéraire des sites clunisiens. C'est une thématique qui intéresse énormément les touristes étrangers, européens et notamment, les touristes allemands.

M. Le MAIRE : il a été dit qu'il y aurait des films sur le Palais Abbatial. Toute la façade nord du Palais Abbatial donnait sur un jardin privatif, les fenêtres du XVème siècle étaient invisibles pour les moissagais.

Il y a 3 candidats sur la Maison « Caboche » qui lui paraissent intéressants, ce n'est pas facile mais il y a un périmètre intéressant au niveau touristique.

M. BENECH : il est clair que les touristes étrangers ou allemands quand ils vont venir, auront un beau tableau mais ils ne vont pas voir grand-chose, ils vont voir deux petites murettes.

M. SELAM : ces deux petites murettes, même érodées, sont très importantes. Des touristes vont à Cluny seulement pour voir des marques au sol qui évoquent certains murets. Ce serait donc une erreur de minimiser cette découverte.

M. Le MAIRE : Cluny a été meilleure que nous ; le Maire de Cluny, lorsqu'il est venu à Moissac, nous a dit avoir obtenu 17 millions d'euros de l'Europe pour faire la représentation numérique de ce qu'était Cluny ; et il y a un nombre de visiteurs impressionnant à Cluny. Moissac a un très riche patrimoine et est très modeste dans sa mise en valeur.

Un muret n'a pas la même importance pour tout le monde, lui-même a été surpris que cette chapelle clunisienne ait tant d'importance, par rapport à ce qu'il en reste ; mais il accepte comme historien que ce soit une belle découverte pour les gens qui travaillent sur les sites clunisiens parce que finalement, c'est peut être ici qu'il en reste le plus (quelques murs et quelques carrelages).

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 17 voix pour et 5 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BENECH, CHARLES,  
GAUTHIER),  
8 refus de vote (Mmes CASTRO, DA MOTA, STOCCO ; MM. BAPTISTE, EMPOCIELLO,  
GUILLAMAT, MOTHEs, REDON),**

1. **AUTORISE** la passation du marché complémentaire de travaux avec l'entreprise titulaire du lot 8 Maçonnerie / Pierre de taille MH, pour un montant global maximum de 57 892,30 €HT.
2. **AUTORISE** la passation d'un avenant n° 2 de 5 094,52 €HT au marché de maîtrise d'œuvre, portant le forfait de rémunération à 139 017,67 €HT.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de ces travaux de protection et de mise en valeur des vestiges archéologiques.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché complémentaire de travaux du lot 8, à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre et aux pièces relatives aux demandes de subvention.
5. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

## **ENVIRONNEMENT**

**20 – 27 Février 2014**

### **TRANSFERT AIDES AGENCE DE L'EAU AU BENEFICE DE LA VILLE DE MOISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC.**

Rapporteur : M. JEAN

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : tient à dire qu'il a eu les félicitations de la sous-préfecture pour le travail accompli pour la création de ce Syndicat, et particulièrement pour Gaëlle BEAUVIEUX qui a assuré toute la mise en route administrative.

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** la décision d'attribution d'aide n°2013/1985 en matière d'eau potable de l'agence de l'eau Adour Garonne au bénéfice de la Commune de Moissac, et la convention d'aide dûment signée (dossier n°250 82 1228),

**Vu** la décision d'attribution d'aide n°2012/3507 en matière de connaissance environnementale de l'agence de l'eau Adour Garonne au bénéfice de la Commune de Moissac (dossier n°320 82 0012)

**Vu** la délibération de la commune de Moissac n°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération de la commune de Moissac du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Président,

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : prend le dossier en cours, puisque ni Colette ROLLET, ni lui-même n'étaient au conseil municipal du 20 décembre, et il s'aperçoit que les conseils de la Cour des Comptes ont été suivis ; puisque la Cour des Comptes avait demandé à la Mairie de limiter les budgets annexes, et donc un Syndicat intercommunal d'eau potable a été créé afin d'éviter un déficit dans les caisses de la Mairie.

M. JEAN : d'une part, il n'y a pas de déficit. Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont des budgets indépendants du budget global et qui ne sont pas alimentés par le budget global. Ce sont donc des budgets complètement annexes et séparés du budget initial.

M. ROQUEFORT : c'est ce qu'avait dit la Cour des Comptes.

M. Le MAIRE : un Syndicat Moissac-Lizac a été créé, et donc tous les biens de Lizac ou de Moissac sont transférés à ce syndicat.

M. JEAN : ils sont mis à disposition. Cela a été une proposition du Préfet, de la Préfecture, et pas de la Cour des Comptes de simplifier et de regrouper les activités de l'eau pour Lizac et pour Moissac notamment ; et cela fait plus de deux ans qu'on travaille là-dessus. Des explications ont souvent été données sur ce procédé, les choses ont été faites et votées et on en est aux dernières phases.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour, 1 voix contre (M. ROQUEFORT) et 2 abstentions (Mme ROLLET,  
M. CHARLES)**

- **DECIDE** le transfert des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne accordées à la commune de Moissac pour la création d'une usine de production d'eau potable sur le Tarn et la recherche de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert des aides de l'agence Adour Garonne au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.



**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
contact@eau-adour-garonne.fr  
www.eau-adour-garonne.fr

**CONVENTION DE TRANSFERT**

**ENTRE** : L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général Monsieur Laurent BERGEOT ou son délégué dûment habilité

d'une part,

**Et** : La COMMUNE DE MOISSAC, représentée par son maire monsieur Jean-Paul NUNZI,

**Et** : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC, représenté par son président Jean-Paul NUNZI,

d'autre part,

**Vu**

- l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013, portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

- **Article 1** - Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC prend à sa charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les obligations résultant des conventions et/ou décisions rappelées ci-après, intervenues entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, d'une part, et la COMMUNE DE MOISSAC d'autre part, et profitera des avantages que cette dernière pouvait en retirer.
- **Article 2** - Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC reconnaît être en possession d'un exemplaire des décisions et/ou conventions relatives aux dossiers mentionnés ci-après.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC reconnaît avoir pris connaissance des décisions et/ou conventions relatives aux dossiers mentionnés ci-après ainsi que de l'état de réalisation des opérations par le bénéficiaire initial.

N° des dossiers	Intitulé de l'opération	Date de la décision
250 82 1228	CRÉATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TARN	16/04/2013
320 82 0012	RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION	07/06/2012



Délégations et Départements concernés

4 rue du Professeur André Lavignac 33049 Bordeaux Cedex tél. 05 56 11 19 99 fax 05 56 11 19 98 Départements : 16-17-33-47-79-86	94 rue du Grand Port 19400 Saint-Antoine-de-Leacq tél. 05 03 88 02 00 fax 05 55 88 02 01 Départements : 15-19-23-24-63-87	7 passage de l'Europe 89 7503 - 54075 Pau Cedex tél. 05 59 80 77 90 fax 05 59 80 77 90 Départements : 40-64-65	Rue de Buzelles - Bouron 89 35 05 - 13035 Saint-Cader 0 tél. 05 65 75 56 00 fax 05 65 75 56 09 Départements : 12-30-46-49	46 ave du Général de Gaulle 33010 Combas - 31100 Toulouse tél. 05 61 43 26 80 fax 05 61 43 26 99 Départements : 09-11-31-32-34-61-62
--	--	---	--	---

Fait à Toulouse, le 5 février 2014

Pour la SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC,  
Le président Jean-Paul NUNZI

Pour la COMMUNE DE MOISSAC,  
Le maire monsieur Jean-Paul NUNZI

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,  
Le directeur général



Par délégation,  
Marie-Isabelle WENDEL  
Chef de service gestion des aides

N°	Description	
1	Aide à l'investissement	
2	Aide au fonctionnement	

**21 – 27 Février 2014**

**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION  
D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.**

Rapporteur : M. JEAN

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre III et titre II du livre I, le titre I du livre II ainsi que les articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R3121-42 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du 19 octobre 2012 de la commune relative à la construction d'une usine de production d'eau potable, à son alimentation en eau brute à partir de la rivière Tarn et du canal latéral à la Garonne et sollicitant la dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ces captages,

**Vu** le dossier constitué par la commune de Moissac et soumis à enquête publique,

**Vu** l'avis du 8 octobre 2013 du directeur départemental des territoires de Tarn et Garonne,

**Vu** l'avis du 17 décembre 2013 de l'autorité environnementale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 352-0007 relatif à l'enquête publique unique

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT) et 1 abstention  
(M. CHARLES)**

- **Emet** un avis favorable sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relative à la construction d'une usine de production d'eau potable et à son alimentation en eau brute à partir de la rivière Tarn et du canal latéral à la Garonne sur le territoire de la commune de Moissac.

## **ENFANCE**

**22 – 27 Février 2014**

### **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATIONS JEUNES POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PEDT**

Rapporteur : Mme FANFELLE

**Vu** la délibération n° 30 du 26 septembre 2013 portant convention entre la Commune et Moissac Animation Jeunes pour l'intervention sur le temps périscolaire dans le cadre du P.E.D.T.

**Vu** la délibération n° 07 du 30 janvier 2014 portant convention entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes.

**Considérant** que les jours et horaires d'intervention de l'Association MAJ ont été modifiés.

**Considérant** qu'il convient dès lors, de modifier l'article 2 de la convention par voie d'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir donné lecture de l'avenant à la convention entre la commune et l'association « MOISSAC ANIMATION JEUNES » concernant l'intervention de M.A.J dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ledit avenant.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 27 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes du présent avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.



## **AVENANT**

### **à la Convention d'intervention Animation du Projet Educatif Territorial 2013-2014 de la commune de Moissac avec le concours de l'association Moissac Animation Jeunes**

La Commune de Moissac, représentée par M. NUNZI Jean-Paul, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°.....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Moissac Animation Jeunes, située 27 rue de la Solidarité à Moissac, représentée par Mme BELLIO Bernadette en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée par les termes « MAJ ».

### **EXPOSE**

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps périscolaires.

### **CONVENTION**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

inchangé

#### **Article 2 – Condition de mise en œuvre :**

L'association s'engage à animer des activités tous les lundis, mardi, jeudis et vendredi de 12h00 à 14h00 et de 16h15 à 17h15 jusqu'au 05 juillet 2014.

Le contenu des interventions est déterminé selon le calendrier annexé à cette convention d'un commun accord entre les deux parties (Cf : Annexe 1 fiche action).

Les intervenants de l'association MAJ proposeront les activités en lien avec le projet pédagogique des A.L.A.E ou sous forme de cycle selon les fiches actions jointes en annexe.

La Commune s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leur activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande)

Ces interventions se feront à titre gracieux.

**Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :**

Inchangé

**Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :**

Inchangé

Fait à Moissac, le

Pour l'association,  
La Présidente

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire

Bernadette BELLIO

Jean-Paul NUNZI

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**23 – 27 Février 2014**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.**

Rapporteur : Mme DAMIANI

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif Orchestre à l'école par la Commune de Moissac, au sein du groupe scolaire Montebello,

**Considérant** que l'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts), missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour mettre en œuvre le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale, est partenaire de la Ville de Moissac et de son Ecole de Musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, au titre du volet "Pédagogie" de ce schéma,

**Considérant** qu'après avoir été partenaire pédagogique observateur pendant l'année 2012/2013, l'ADDA 82 a décidé de s'engager financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national, et que par conséquent une convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82 ayant pour objet d'établir les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est indispensable,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 27 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82, établissant les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.



## **Schéma départemental des enseignements artistiques**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT VOLET « PEDAGOGIE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne - ADDA 82**

Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX

SIRET N° : 325 330 900 000 11

Code APE : 9499Z

Licence 2 : 1050213 et Licence 3 : 1050214

Représentée par Monsieur Patrick MARTY, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **l'ADDA 82** » d'une part

ET

**La Ville de Moissac / école municipale de musique**

Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC

SIRET : 218 201 127 000 14

Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX.

Ci-après dénommée « **l'école de musique** » d'autre part

**Il est exposé ce qui suit :**

#### **Préambule**

**L'ADDA 82** (Association Départementale pour le Développement des Arts) est une association créée en 1974 par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant, les arts plastiques et les arts visuels sur le département de Tarn-et-Garonne.

- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts plastiques, les arts visuels.

- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création

- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général pour mettre en œuvre le Schéma départemental des enseignements artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale.

**La Ville de Moissac et l'école municipale de musique développent depuis 2012 le dispositif national Orchestre à l'école.** Moissac est la 1ère commune à avoir initié un

orchestre à l'école dans le département de Tarn-et-Garonne. L'établissement scolaire choisi est l'école Montebello, dans le but de redynamiser cet établissement et d'en donner une image plus positive et valorisante.

En 2012/2013, 1 classe a été concernée, regroupant 3 niveaux : CE2, Cm1 et Cm2.

**18 élèves** ont ainsi appris à jouer de la clarinette, de la trompette, du violon ou de la flûte traversière grâce à des ateliers menés par des professeurs de l'école de musique de Moissac.

**De décembre 2012 à juin 2013**, à raison de deux séances de 40 min par semaine, les élèves ont pu travailler des morceaux qu'ils ont donné en concert le 20 juin 2013 au Hall de Paris devant près de 200 spectateurs avec l'intervention d'un groupe professionnel, Mina Cavatine, et du violoniste Malik Richeux.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, l'ADDA 82 est partenaire de la Ville de Moissac et de l'école municipale de musique au titre du volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Après avoir été partenaire pédagogique observateur pendant l'année 2012/2013, l'ADDA 82 a décidé de s'engager financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national rappelés ci-après.

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, des "orchestres à l'école" se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans. Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

### **Article 2 : Interventions en milieu scolaire**

Les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs ainsi que toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

**- Public : 23 élèves de cycle 3 (Ce2, Cm1, Cm2)**

#### **- Objectifs**

- permettre à tous les élèves, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales, d'en bénéficier ;
- apprendre à respecter les autres et à se respecter soi-même ;
- aider les enfants en échec scolaire à prouver leur valeur et à trouver leur place dans le système scolaire ;
- créer une passerelle entre l'école et la famille, l'orchestre devenant une composante de la vie locale.

## **- Calendrier novembre 2013 – juin 2014**

### Le lundi de 11h15 à 11h55 = Cours d'instruments (40mn)

Clarinette	Jean-Claude Prunet (6 élèves)
Flûte traversière	Lucie Gabas (5 élèves)
Trompette	Frédéric Coustou (4 élèves)
Violon	Fanny Bordaries (8 élèves)

### Le jeudi de 9h10 à 11h50 = Travail en formation orchestrale (40mn)

Direction	Fanny Bordaries
-----------	-----------------

## **- Restitutions publiques**

2 concerts sont programmés en juin 2014 :

Jeudi 19 juin 2014 au Hall de Paris à Moissac

Samedi 28 juin 2014 au Centre d'art - Château de Nègrepelisse

## **Article 3 : Rencontres régionales Orchestre à l'école (OAE)**

Des rencontres régionales seront organisées par l'association nationale Orchestre à l'école en partenariat avec la Ville de Moissac et l'école municipale de musique.

La coordination de ces journées pour l'école de musique sera assurée par la directrice Fanny Bordaries, sous la responsabilité de Jean-Marc Fuentes, directeur du centre culturel.

Dates : Lundi 2 et Mardi 3 juin 2014

Lieux : école de musique, hall de Paris

Objectifs : Réunir tous les interlocuteurs de la région Midi Pyrénées pour :

- Présenter le dispositif OAE
- Mettre en valeur des OAE de la région
- Proposer des formations aux musiciens intervenants par le biais d'ateliers
- Accompagner les éventuels porteurs de projets OAE

Programme :

- Rencontre des orchestres de l'école Montebello de Moissac avec des orchestres à l'école de la ville d'Onet le Château (Aveyron)
- Ateliers musicaux pour les élèves et les enseignants
- Séances de travail en formation orchestrale
- Table-ronde à destination des professionnels et élus de la région (éducation nationale, écoles de musique, organismes de développement du spectacle vivant...)
- Concert des OAE.

## **Article 4 : Obligations de l'ADDA 82**

L'ADDA 82 s'engage à soutenir financièrement le projet Orchestre à l'école Montebello à travers le volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques à hauteur de 1.000 (mille) euros.

L'ADDA 82 s'engage à être présente lors des rencontres régionales Orchestre à l'école les 2 et 3 juin 2014, à présenter l'association départementale et le partenariat noué avec la Ville de Moissac et l'école municipale de musique en faveur du dispositif OAE.

L'ADDA 82 s'engage en tant que centre de ressources départemental à relayer la communication de ces journées fournie par la Ville de Moissac et/ou l'école municipale de musique, auprès des écoles de musique du département et des organismes départementaux de développement du spectacle vivant de Midi-Pyrénées.

## **Article 5 : Obligations de l'école de musique**

La Ville de Moissac/école de musique s'engage à mentionner dans sa communication sur l'Orchestre à l'école : « avec le soutien de l'ADDA 82 » et à insérer le logo transmis par mail par l'ADDA 82.

L'école de musique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions. Elle s'engage à assurer les ateliers, répétitions et spectacles faisant l'objet du présent contrat aux dates fixées.

L'école de musique s'engage à informer l'ADDA 82 de l'avancée de l'organisation des rencontres régionales Orchestre à l'école des 2 et 3 juin 2014 et à lui transmettre tout élément de communication qu'elle souhaite voir diffuser dans le réseau des écoles de musique du département et des organismes de développement du spectacle vivant de Midi-Pyrénées.

## **Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement**

L'ADDA 82 s'engage à accompagner le projet d'Orchestre à l'école à hauteur de **1.000 (mille) euros**.

Cette somme sera payée par chèque ou virement à l'ordre de l'école municipale de musique de Moissac sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82.

## **Article 7 : Assurances**

**L'ADDA 82** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la formation pour son personnel, les participants et les salles où auront lieu les ateliers des rencontres régionales des 2 et 3 juin 2014.

**L'école municipale de musique** est tenue de contracter les assurances réglementaires la concernant. Elles couvriront tous risques liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

## **Article 8 : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Article 9 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le 23 janvier 2014, en deux exemplaires originaux

**L'ADDA 82**  
Le Président  
Patrick Marty

**LA VILLE DE MOISSAC**  
Le Maire  
Jean-Paul Nunzi

24 – 27 Février 2014

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION ET L'AIDE A LA SAISON POUR L'ANNEE 2014**

Rapporteur : Mme HEMMAMI

**Considérant** que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2014, la Commune de Moissac programme plusieurs spectacles qui bénéficient du soutien du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion et de l'aide à la saison :

Artiste	Date du spectacle	Type d'aide (pourcentage de prise en charge)	Montant du cachet	Montant de l'aide demandée
Chouf (1 <sup>e</sup> partie d'Axel Bauer)	28 février 2014	Aide à la diffusion (30%)	500 €	150 €
Lunacello (1 <sup>e</sup> partie de Thomas Fersen)	29 mars 2014	Aide à la diffusion (30%)	700 €	210 €
Pauvre Martin	21 juin 2014	Aide à la saison (50%)	1.400 €	700 €
Les Zampanos	26 et 27 juin 2014	Aide à la saison (50%)	3.250 €	1.625 €
Jane for Tea	5 juillet 2014	Aide à la saison (50%)	1.500 €	750 €
Tangonella	12 juillet 2014	Aide à la saison (50%)	1.400 €	700 €
Mystère Trio	19 juillet 2014	Aide à la saison (50 %)	1.400 €	700 €
Marie Sigal	26 juillet 2014	Aide à la saison (50%)	1.000 €	500 €
Délinquante	23 août 2014	Aide à la saison (50%)	1.500 €	750 €
<b>TOTAL</b>			12.650 €	<b>6.085 €</b>

**Considérant** que l'aide à la diffusion ouvre droit à une participation du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 30% du montant du cachet pour les 2 premiers spectacles soutenus par le Conseil Régional programmés, et que, dans le cadre de l'aide à la saison attribuée à compter du 3<sup>e</sup> spectacle soutenu, cette participation s'élève à 50% du montant du cachet,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à 27 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**DECIDE** de demander l'aide à la diffusion et l'aide à la saison octroyées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées s'appliquant aux spectacles ci-dessus, pour un montant total de 6.085 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## **AFFAIRES SPORTIVES**

**25 – 27 Février 2014**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU MOTO CLUB MOISSAGAIS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE MOTO CROSS**

Rapporteur : M. CHOUKOUD

**Vu** la demande formulée par le Moto Club Moissagais.

**Vu** la délibération n° 04 du 28 novembre 2013 portant échange d'une partie de la parcelle BR 36 P contre une partie de la parcelle BR 37 P et de la parcelle BR 38 P à intervenir avec Monsieur LABOULFIE Alain.

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BR n<sup>os</sup> 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 110, 350, 353 et 355 sises au lieu dit « La Gaspale » à Montescot – Moissac.

**Considérant** que ce terrain est homologué pour l'activité du Moto Cross par un arrêté préfectoral n° AP n° 2011 165 – 0003 du 14 juin 2011.

**Considérant** que le Moto Club Moissagais a procédé, à ses frais, à l'implantation de structures liées à l'activité motocycliste.

**Considérant** que l'activité « Moto Cross » est une activité importante pour la Ville et que le terrain est déjà aménagé à cet effet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Commune afin que le Moto Club Moissagais soit assuré de pouvoir continuer l'activité pour laquelle il a reçu habilitation.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. L'occupation se fera à titre gratuit.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du conseil municipal.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. MOTHE : lui qui touche le terrain de moto cross tous les jours, effectivement ils ont des bénévoles tous les jours qui payent de leur personne et de leur temps.

M. Le MAIRE : ces bénévoles sont connus depuis longtemps, c'est la raison pour laquelle on peut leur confier pendant 30 ans le terrain.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 1 abstention (M. VALLES)**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** les termes de la convention portant occupation du domaine privé de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

**DIT** que cette occupation se fera à titre gratuit.



## **Convention portant occupation du domaine privé**

### **Entre les soussignés**

La Commune, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée "la Commune",

D'une part,

**et**

Monsieur ROUGES Alain, domicilié 947 Chemin d'Espis – 82200 MOISSAC, représentant Le Moto Club Moissagais, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le concessionnaire »

D'autre part.

### **Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit**

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 2011-165 – 0003 en date du 14 juin 2011 portant renouvellement d'homologation de terrain au lieudit « La Gaspale » à Moissac.

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire des parcelles cadastrées BR nos 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 110, 350, 353 et 355 sur lesquelles l'activité de moto cross est autorisée ainsi que l'implantation de structures liées à l'activité motocycliste.

### **Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit**

#### **Article 1 — Objet de la concession**

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles

L. 145-1 à L. 145.60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

## **Article 2 — Nature juridique de la concession**

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol, propriété de la Commune.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Toutefois, la Commune de Moissac en accord avec le Moto Club Moissagais peut autoriser d'autres clubs à utiliser le circuit et les structures.

## **Article 3 — Localisation de l'emprise concédée – Consistance**

La présente convention porte sur l'occupation d'environ 54 276 m<sup>2</sup> de terrains situés « Las Garennes » et « La Gaspale » à Moissac.

### **Références cadastrales**

**Parcelles n<sup>os</sup> BR 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 110, 350, 353 et 355.**

Le Concessionnaire est autorisé à occuper la totalité des terrains nécessaires à l'activité motocycliste ainsi qu'à l'implantation de structures liées à ladite activité, soit 54 276 m<sup>2</sup> situés « Las Garennes » et « La Gaspale ».

## **Article 4 - Etat des lieux**

Le concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le concessionnaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

## **Article 5 — Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace toute convention ou toute disposition antérieure.

La convention d'occupation est consentie pour une durée de 30 ans.

**Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.**

## **Article 6 — Conditions techniques particulières**

Le terrain objet de la présente ne peut, sous peine de résiliation de la présente concession, recevoir aucune autre destination.

### **Travaux d'aménagement**

Le concessionnaire s'engage, en lien avec les services compétents, à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur et à exercer son activité dans les règles de l'art et en respectant l'environnement naturel.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Commune, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de la Commune qui provoqueront les mesures nécessaires.

Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Commune pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du concessionnaire.

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Commune, et le cas échéant, l'autorisation de la Commune (cas des autorisations d'urbanisme).

### **Travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

### **Propreté du site**

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.)

## **Article 7 – Responsabilités**

Le concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Commune au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, objets inanimés, ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, inondations, chutes de pierre, etc.

## **Article 8 – Garanties**

Le concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la présente.

## **Article 9 — Conditions de résiliation**

### **9.1 - Résiliation de plein droit**

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention d'occupation du domaine privé de la Commune est expressément liée à l'homologation préfectorale du terrain et de l'Association Moto Club Moissagais.

### **9.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire**

Le concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 3 mois.

### **9.3 - Résiliation à l'initiative de la Commune**

La résiliation de la présente sera prononcée :

- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.

## **Article 10 – Redevance**

La présente concession est consentie à titre gratuit.

## **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

### **Dont acte sur 4 pages**

Fait et passé en trois exemplaires originaux.

A Moissac, le .....

Pour la Commune,  
Le Maire

Le concessionnaire,

Jean-Paul NUNZI,

Alain ROUGES

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2014- 03 A 2014 - 06**

**N° 2014-03** Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par la Commune de Moissac.

**N° 2014-04** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association du canal des Deux Mers.

**N° 2014-05** Décision portant signature du contrat de service : maintenance de l'interface paie logiciel carrus vers nemausic logiciel comptabilité.

**N° 2014-06** Décision portant annulation de la décision Adm n° 2014-03 - désignation d'un avocat pour une action en justice devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par la Commune de Moissac.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**« DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME » :**

M. BENECH : « le contrat du directeur de l'Office de Tourisme viendra à échéance le 30 juin. S'il n'est pas dénoncé avant le 31 mars, il sera poursuivi pour 3 ans par tacite reconduction. Nous vous demandons donc de ne pas le reconduire afin de laisser le choix au prochain Maire de renouveler ou pas le contrat de l'actuel directeur ».

M. Le MAIRE : le remercie d'avoir remarqué que ce contrat finissait le 30 juin, que normalement le contrat était renouvelable à compter du 31 mars, Monsieur le Maire est en discussion avec l'Office parce qu'il attend un certain nombre d'améliorations. Il n'est pas sûr que ce soit réalisé dans la période immédiate qui vient, en conséquence de quoi, il ne renouvellera pas le contrat vraisemblablement le 31 mars.

Si c'est lui qui est réélu, il attendra la fin juin pour juger de ce qu'est l'Office de Tourisme par rapport aux sollicitations qu'il a pu formuler.

Si ce n'est pas lui qui est élu, le nouveau Maire décidera d'une convention à renouveler ou pas.

*Monsieur le Maire s'adresse aux conseillers municipaux, il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec eux pendant 6 ans. Il espère qu'il en est de même pour eux.*

*Ils ne pourront pas être tous là le 1<sup>er</sup> avril, il souhaite en tous cas, à ceux qui ne seront pas là une bonne santé, que tout se passe bien pour eux par ailleurs, et bonne chance à ceux qui seront élus et surtout bonne chance à notre bonne Commune de Moissac.*

*Merci.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.*